

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.....	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.....	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.....	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.....	1 fr. 50	
— par la poste.....	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.....	2 fr. »	
— par la poste.....	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne.....	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis : Une insertion de 1 à 5 lignes.....	15 fr. »
Chaque ligne en plus.....	2 fr. »
Une page entière.....	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

1937	
16 février....	625 C. P. — Décret modifiant le premier paragraphe de l'article 35 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux..... 210
17 février....	Décret approuvant l'arrêté général n° 2802 du 25 novembre 1936, portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (exercice 1936) [arrêté de promulgation n° 741 A. P., du 18 mars 1937]..... 211
19 février....	Arrêté ministériel relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile (additif à l'arrêté du 21 janvier 1936) [arrêté de promulgation n° 676 A. P., du 12 mars 1937]..... 211

Actes du Gouvernement général.

1936	
25 novemb....	2802 F. — Arrêté portant création d'une rubrique, ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1936. 212
10 mars.....	638 C. M. — Arrêté relatif au contingent à incorporer en avril 1937..... 212
10 mars.....	653 P. — Décision ouvrant un concours pour quatre emplois de vérificateurs du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française..... 213
13 mars.....	695 S. E. — Arrêté fixant le contingent de la répartition des whiskies et autres alcools d'origine étrangère alloués aux Colonies du Groupe. 213

Actes du Gouvernement local.

1937	
25 mars.....	686 A. G. — Décision chargeant M. Niollet, adjoint des Services civils, des diverses fonctions municipales..... 213
26 mars.....	701 A. G. — Arrêté approuvant la modification des statuts de l'Automobile-club de la Guinée française..... 213

1937

	Page.
27 mars..... 705 A. G. — Décision portant nomination de M. Fabre, commis principal des Services financiers et comptables, en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Mamou.....	213
31 mars..... 725 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles de l'impôt général sur le revenu de l'année 1935.....	213
31 mars..... 726 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles de l'impôt général sur le revenu de l'année 1936.....	214
31 mars..... 727 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles de l'impôt général sur le revenu de l'année 1937.....	214
31 mars..... 729 I. T. — Arrêté portant création en Guinée française de Conseils d'arbitrages.....	215
31 mars..... 730 A. G. — Arrêté portant ouverture d'un bureau auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones à Souguéta (cercle de Kindia).....	215
31 mars..... 732 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1936.....	215
2 avril..... 738 A. G. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1585 A. G/A. P. I. du 12 juillet 1936 fixant les soldes des chefs de cantons et de quartiers de la Guinée française.....	215
2 avril..... 739 A. G. — Arrêté autorisant la célébration du culte Catholique dans un immeuble sis à Duola (cercle de N'Zérékoré).....	215
2 avril..... 740 A. G. — Arrêté autorisant la célébration du culte Catholique dans un immeuble sis à Guéla (cercle de N'Zérékoré).....	216
2 avril..... 741 A. G. — Arrêté autorisant la célébration du culte Catholique dans un immeuble sis à Boma (cercle de N'Zérékoré).....	216
4 avril..... 764 A. G. — Décision portant nomination d'un porteur de contraintes pour le cercle de N'Zérékoré.....	216
6 avril..... 788 A. E/Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection de charbon symptomatique..	216
6 avril..... 789 A. E/Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection de charbon symptomatique..	216
6 avril..... 790 A. E/Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection de charbon symptomatique et fièvre charbonneuse.....	216
6 avril..... 791 A. E. — Arrêté ouvrant à Bérika une enquête de commodo et incommodo à l'effet d'examiner un projet de lotissement.....	216
6 avril..... 793 A. E/Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection de charbon symptomatique..	216

1937	Pages.
6 avril..... 794 A. E/Z. — Arrêté portant déclaration d'infection de fièvre charbonneuse.....	216
6 avril..... 809 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées de l'année 1937.....	216
6 avril..... 810 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées de l'année 1936, revenus de 1935....	217
6 avril..... 811 A. G/C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles de l'impôt général sur le revenu de l'année 1935, revenus de 1934.....	217
7 avril..... 817 F. — Décision fixant le taux de remboursement des moyens de transport administratifs utilisés pour les besoins personnels.....	218
7 avril..... 818 F. — Décision complétant la liste des chantiers ouvrant droit à l'indemnité de chantier.....	218
9 avril..... 829 A. G. — Arrêté autorisant M. Sabbague Letfallah, à ouvrir un débit de boissons dans la ville de Conakry.....	218

Commune mixte de Conakry.

1937	Pages.
1 ^{er} février... 18. — Arrêté municipal fixant les taux de cession du corbillard automobile pour compter du 1 ^{er} janvier 1937.....	218
1 ^{er} février... 19. — Arrêté municipal fixant le taux de la taxe additionnelle de l'impôt personnel indigène pour 1937.....	218
1 ^{er} février... 20. — Arrêté municipal modifiant les droits pour permis de stationnement en Guinée française pour 1937.....	218
1 ^{er} février... 21. — Arrêté municipal modifiant les tarifs des droits de place sur les marchés en Guinée française pour 1937.....	219
1 ^{er} février... 22. — Arrêté municipal fixant le taux de la taxe de stationnement sur les véhicules de transport en commun en Guinée française pour 1937.....	219

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

	Pages.
Témoignages officiels de satisfaction.....	219
Mutations diverses.....	219
Affaires politiques.....	220
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.....	220
Chemin de fer.....	221
Douanes.....	221
Enseignement.....	221
Postes, Télégraphes et Téléphones.....	222
Santé et Assistance médicale.....	222
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.....	222
Affaires diverses.....	222
Nécrologie.....	224

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS:

Télégramme officiel.....	224
Avis de demande de concession provisoire rurale.....	224
Transfert de la Curatelle au Domaine successions et biens vacants.....	225
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	225
Avis de bornage.....	225
Avis de vente aux enchères publiques.....	226
Chambre d'Agriculture et d'Industrie de la Guinée française élections du 7 mars 1937.....	226

<i>Intendance militaire de Conakry. — Avis d'ouverture de succession.....</i>	227
<i>Banque de l'Afrique occidentale.....</i>	227
<i>Service météorologique. — Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en janvier 1937.....</i>	228
<i>Annonces.....</i>	228

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

1937	Pages.
16 février... Décret fixant les quantités de spiritueux d'origine étrangère qui pourront être importés en Afrique occidentale française au cours de l'année 1937 (arrêté de promulgation n° 632 A. P., du 10 mars 1937).....	296

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 février 1937.

Monsieur le Président,

Il m'est apparu nécessaire, afin d'aider les chefs de nos possessions d'outre-mer dans l'organisation de la relève du personnel colonial, de compléter les textes réglementant l'octroi des congés administratifs des intéressés.

Tel est l'objet du présent décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
Marius MOUTET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;
Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le premier paragraphe de l'article 35 du décret du 2 mars 1910, susvisé est complété comme suit :

« Les congés administratifs sont attribués : soit sur demande des intéressés, soit d'office par les chefs des colonies à partir du moment où ces intéressés réunissent les conditions de séjour colonial indiquées au paragraphe IV du présent article. Dans ce cas, la décision attribuant le congé administratif mentionne la date à laquelle le fonctionnaire devra quitter la Colonie ».

Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française :

Le Ministre des Colonies,

Marius MOUTET.

741 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 17 février 1937 approuvant l'arrêté général n° 2802 du 25 novembre 1936 portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (exercice 1936).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1^{er} avril 1936, portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1936), promulgué par arrêté du 1^{er} mai 1936;

Vu le décret du 17 février 1937, approuvant l'arrêté général n° 2802, du 25 novembre 1936, portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (exercice 1936),

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 17 février 1937 approuvant l'arrêté général n° 2802 du 25 novembre 1936, en commission permanente du Conseil de Gouvernement, portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (exercice 1936).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 mars 1937.

M. de COPPET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le rapport du Ministre des Colonies;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 1^{er} avril 1936, portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1936),

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé l'arrêté, n° 2802, pris par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, à la date du 25 novembre 1936, et portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française, exercice 1936.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française,

Le Ministre des Colonies,

Marius MOUTET.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

676 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté ministériel du 19 février 1937 relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile (additif à l'arrêté du 21 janvier 1936).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 2 janvier 1928, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 1936, relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile aux colonies, promulgué en Afrique occidentale française par arrêté du 30 mars 1936;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 1937, relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile (additif à l'arrêté du 21 janvier 1936),

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française l'arrêté ministériel du 19 février 1937 relatif aux brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile (additif à l'arrêté du 21 janvier 1936).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 12 mars 1937.

Pour le Gouverneur général en tournée :

Le Gouverneur des Colonies,

Secrétaire général du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des Affaires,

GEISMAR.

LE MINISTRE DES COLONIES.

Vu l'arrêté du 21 janvier 1936, relatif à la nature des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile et aux conditions dans lesquelles ils doivent être délivrés, renouvelés ou retirés dans les colonies et pays de protectorat relevant du département des colonies;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Air du 16 mars 1936, relatif à l'examen médical du personnel navigant de l'aéronautique civile,

ARRÊTE :

Article premier. — Les articles 35 bis et 37 bis suivants sont ajoutés à l'arrêté du 21 janvier 1936 :

Art. 35 bis. — Les candidats aux brevets de pilote de tourisme qui appartiennent au personnel navigant de l'aéronautique militaire, actif ou réserve (lorsque ces derniers s'entraînent régulièrement), peuvent passer l'examen médical initial :

a) Soit devant les commissions d'examen de centres visés à l'article 31;

b) Soit devant les médecins experts d'un centre de réforme ou d'une commission de réforme;

c) Soit devant les médecins chefs des formations militaires aériennes.

Lorsque la visite initiale aura été subie devant les autorités médicales visées aux paragraphes b et c, le certificat de visite valable pour l'obtention de la licence sera établi, dans les conditions fixées à l'article 38 pour les visites de renouvellement; par un médecin faisant partie de la commission du centre d'examen.

Art. 37 bis. — La visite pour le renouvellement des licences des pilotes de tourisme appartenant aux réserves de l'aéronautique militaire peut être passée devant les médecins chefs des formations militaires aériennes dans les conditions fixées à l'article 38.

Art. 2. — Les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Administrateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Fait à Paris, le 19 février 1937.

MARIUS MOUTET.

2802 P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant création d'une rubrique, ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1936.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 8 mai 1931, modifié le 23 décembre 1933, portant création du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt;

Vu le décret du 1^{er} avril 1936, portant approbation du budget spécial d'emprunt de l'exercice 1936;

Vu les arrêtés n^{os} 1727, 1732 et 2213 des 22 juillet et 19 septembre 1936, rendus provisoirement exécutoires;

Sur la proposition du Directeur des Finances et de la Comptabilité;
La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1936, « Dépenses », Titre I^{er} « Travaux publics », chapitre XXX « Irrigations du Niger », article premier « Terrassements », une rubrique 23 bis, nouvelle, intitulée « Travaux à l'entreprise ».

Art. 2. — Sont ouverts au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, exercice 1936, les crédits ci-après :

SECTION ORDINAIRE

TITRE PREMIER. — TRAVAUX PUBLICS.

Chapitre 6. — Port de Conakry..... 4.393.000

CHAPITRE 6. — Port de Conakry.

Article 3. — Travaux.

Paragraphe premier. — Dragages en régie intéressée :	EN MOINS	EN PLUS
Rubrique 1 ^{re} . — Dragage complémentaires du Port.....	»	1.781.000
Paragraphe 2. — Mur de quai :		
Rubrique 2. — Retenue de garantie et liquidation du chantier.....	»	3.862.000
Paragraphe 4. — Digue de la Prudente :		
Rubrique 4. — Travaux à l'entreprise.....	1.250.000	»
Total des modifications apportées aux crédits du chapitre 6.....	1.250.000	5.643.000
Soit pour l'ensemble du chapitre.....		4.393.000

CHAPITRE 32. Agriculture.

Article 1^{er}. — Hydraulique agricole et pastorale.

Paragraphe 2. Guinée :	EN MOINS	EN PLUS
Rubrique 4. — Construction et aménagement de puits et points d'eau.....	200.000	»
Art. 3. — Prospection détaillée.		
Paragraphe 2. — Guinée :		
Rubrique 2. — Etude détaillée de gisements aurifères.....	40.000	»
Rubrique 3. — Recherches de bauxite.....	20.000	»

Article 5. — Le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire sous réserve d'approbation ultérieure par décret.

Art. 6. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité et les Lieutenants-Gouverneurs des colonies du Groupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier général et publié

Dakar, le 25 novembre 1936.

M. de COPPET.

638 C. M. — Pararrêté du Gouverneur général du 10 mars 1937, les jeunes gens du Sénégal, européens en résidence, originaires ou descendants des trois communes de plein exercice, appartenant à la première fraction de la classe 1936 reconnus aptes au service armé ou auxiliaire en 1936, seront incorporés dans les corps français du Sénégal à la date du 27 avril 1937, suivant la répartition établie par le Général commandant supérieur.

Font partie du contingent incorporable à la date fixée par l'article 1^{er} ci-dessus :

Les jeunes gens nés du 1^{er} janvier 1916 au 31 mai 1916 inclus;

Les jeunes gens nés en 1916 et dont le patronyme commence par l'une de douze premières lettres de l'alphabet (A. à L'incluse) lorsque le mois et le quantième de leur naissance n'auront pu être établis;

Les jeunes gens devenus français par voie de naturalisation ou de jugement supplétif et qui ont été recensés avec la classe 1936 A s'ils ne sont pas dispensés de la présence effective sous les drapeaux par application de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Les jeunes gens sursitaires dont le sursis expire en avril 1937.

L'incorporation des hommes portés sur les tableaux de recensement du Sénégal ou de la Métropole et rentrant dans la catégorie indiquée à l'article 2 ci-dessus, aura lieu sur convocation de l'autorité militaire qui adressera les ordres d'appel aux autorités administratives locales. La mise en route des recrues sera assurée par l'autorité administrative de concert avec l'autorité militaire dans les localités où il existe une garnison.

Les jeunes gens déclarés « Bons absents » par les Conseils de révision seront conformément à l'article 19 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, présentés devant une Commission de réforme par les soins de l'autorité militaire quinze jours avant la date d'incorporation fixée à l'article 1^{er} ci-dessus et incorporés immédiatement s'ils sont reconnus aptes au service armé ou auxiliaire.

Toutefois, ceux qui auront présenté des excuses recevables, ne rejoindront leur corps d'affectation qu'à la date fixée à l'article 1^{er}.

Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française autres que le Sénégal sont dispensés de la présence effective sous les drapeaux en exécution de l'arrêté interministériel du 19 janvier 1933.

Conformément aux dispositions du 2^e paragraphe de l'article 9 de l'arrêté précité, les jeunes gens entrant dans cette catégorie sont tenus de signaler leur situation au Lieutenant-Gouverneur intéressé en vue de l'établissement en leur faveur du certificat de résidence modèle 3 à transmettre dès que possible au Commandant du Bureau de recrutement de l'Afrique occidentale française.

Les jeunes gens visés à l'article 2 ci-dessus, résidant en Gambie anglaise qui ont été reconnus bon service armé ou auxiliaire par les Conseils de révision de leur domicile, seront dirigés sur le Bureau de recrutement de Dakar par les soins du Consul de France (exécution des prescriptions du décret du 20 octobre 1925 et de l'arrêté interministériel du 13 août 1925) au reçu d'un ordre d'appel les concernant.

Il en sera de même des bons absents, mais ces derniers devront, conformément au renvoi de l'article 55 de l'instruction du 25 avril 1931 (B. O. G. page 2907), être soumis à la visite du médecin du Consulat qui aura à émettre un avis sur l'aptitude au service armé ou auxiliaire, la réforme temporaire ou définitive.

Ces jeunes gens ne recevront un ordre d'appel qu'après décision de la Commission de réforme de Dakar qui statuera sur le vu des pièces médicales produites qui devront parvenir au Bureau de recrutement de Dakar pour le 1^{er} avril 1937, au plus tard.

653 P. — Par décision du Gouverneur général en date du 10 mars 1937, les épreuves écrites du concours prévu par l'article 11 de l'arrêté du 18 mars 1927, en vue de l'accession au grade de vérificateur du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 13 avril 1927, modifié le 12 juin 1931, auront lieu les 17 et 18 décembre 1937, aux chefs-lieux des Colonies de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Dahomey et du Soudan, ainsi qu'à Dakar.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites sera close le 17 novembre 1937.

Le nombre des emplois à pourvoir est fixé à quatre.

695 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le contingent et la répartition des whiskies et autres alcools d'origine étrangère alloués aux Colonies du groupe.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 10 mars 1937, promulguant en Afrique occidentale française, les décrets des 9 et 16 février 1937, modifiant le régime douanier en ce qui concerne la prohibition d'importation des spiritueux d'origine étrangère et fixant le contingent des whiskies et des autres alcools susceptibles d'être importés au cours de l'année 1937;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue

ARRÊTE :

Article premier. — Le contingent des whiskies et autres alcools d'origine étrangère alloué à l'ensemble de la Fédération par le décret du 16 février 1937, est réparti entre les Colonies du groupe ainsi qu'il suit :

	Whiskies	Autres alcools
Guinée.....	2.000 litres.	400 litres.

Art. 2. — Dans chaque Colonie, le contingent attribué sera réparti par une Commission spéciale nommée par le Lieutenant-Gouverneur et comprenant obligatoirement un représentant du Service des Douanes.

Art. 3. — La répartition sera faite entre les demandeurs, au prorata du total des alcools français et étrangers importés au cours de l'année 1935.

Les whiskies et les autres alcools feront l'objet d'une répartition distincte faite dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

Art. 4. — Ne seront définitivement attribuées que les parts supérieures à 100 litres de liquide pour les whiskies et 200 litres pour les autres alcools.

Les quantités non distribuées seront immédiatement remises à une masse commune et réparties conformément aux dispositions de l'article 3.

Art. 5. — Afin d'éviter les dépassements de contingent, l'importation des alcools étrangers restera subordonnée à la présentation d'une licence délivrée par le Chef du service des Douanes dans la limite des quantités attribuées à chaque importateur par la commission prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies et le Gouverneur, Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 13 mars 1937.

Pour le Gouverneur général en tournée :

Le Gouverneur des Colonies,
Secrétaire général du Gouvernement général
chargé de l'expédition des Affaires,
GEISMAR.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

686 AG. — Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du 25 mars 1937, pour compter du 10 mars 1937, M. Niollet, adjoint des Services civils, en service dans le cercle de Conakry, est chargé à Conakry de la surveillance des halles et marchés, du contrôle de la perception des taxes d'abatage, de la perception des droits pour permis de stationnement sur la voie publique et de la taxe de stationnement sur les véhicules automobiles affectés à un service de transport en commun, en remplacement de M. Dinclaux, inspecteur de police, rapatrié.

M. Niollet aura droit, sous réserve des dispositions de l'article 37 de l'arrêté général organique du 27 novembre 1929 :

1° En qualité de surveillant des halles et marchés, à une remise proportionnelle de 2 % sur le montant des perceptions des droits de marchés, avec maxima mensuels de 150 francs et annuels de 1.800 francs;

2° En qualité de percepteur des droits pour permis de stationnement et de la taxe de stationnement sur les véhicules automobiles affectés à un service de transport en commun, à une remise de 5 % sur le montant de la perception desdits droits.

Les remises ci-dessus seront imputables au budget de la commune mixte de Conakry, section VII, article 28.

701 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 26 mars 1937, sont approuvés les statuts de l'*Automobile-Club de la Guinée française*, tels qu'ils ont été modifiés en assemblée générale du 20 janvier 1937.

705 AG. — Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du 27 mars 1937, M. Fabre, commis principal des Services financiers et comptables, en service à Mamou, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Mamou, en remplacement de M. Verdier, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

Il aura droit à ce titre et pour compter du jour de sa prise de service aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur.

M. Fabre exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment sont à la charge de la Colonie.

725 AG/CD. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles de l'I. G. R. de l'année 1935.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défallants d'impôts directs;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929, notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de gouvernement;

Vu l'arrêté local 370 AG/CD du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'exercice 1937 les rôles de l'impôt général sur le revenu concernant l'année 1935 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	I. G. R.
Boffa.....	34,25
Conakry (cercle).....	170,60
Kissidougou.....	284,50
Labé.....	609,50

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 1937.

L. BLACHER.

726 AG/CD. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles de l'impôt général sur le revenu de l'année 1936.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925,

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912 ;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs ;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929, notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents ;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement ;

Vu l'arrêté local 270 AG/CD du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'exercice 1937 les rôles de l'impôt général sur le revenu concernant l'année 1936 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	I. G. R.
Beyla.....	1.178,00
Boffa.....	162,75
Boké.....	110,50
Conakry (cercle).....	15,50
Labé.....	291,00

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 1937.

L. BLACHER.

727 AG/CD. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles de l'I. G. R. de l'année 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912 ;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs ;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929, notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents ;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement ;

Vu l'arrêté local 370 AG/CD du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'exercice 1937 les rôles de l'impôt général sur le revenu concernant l'année 1937 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	I. G. R.
Boffa.....	6.097 »
Dabola.....	4.714 25
Kissidougou.....	4.048 25

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 1937.

L. BLACHER.

729 I. T. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant création en Guinée française de Conseils d'arbitrages.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1925 réglementant le Travail indigène en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 29 mars 1926 fixant les conditions d'exécution du dit décret;

Vu l'arrêté local du 6 août 1926 portant création de conseils d'arbitrage dans les cercles de Conakry, Kindia, Mamou, Kouroussa et Kankan, modifié par l'arrêté du 18 mars 1929;

Vu l'arrêté local du 26 août 1929 créant un Conseil d'arbitrage à Siguiri;

Vu l'arrêté local du 15 mai 1931 créant un Conseil d'arbitrage à Forécariah;

Vu l'arrêté local du 30 décembre 1934 modifiant l'arrêté local du 9 août 1926 susvisé et créant un conseil d'arbitrage dans le cercle de Dubréka;

Vu la circulaire du Gouverneur général n° 640 s. E. 19 du 10 novembre 1936;

ARRÊTE :

Article premier. — Des conseils d'arbitrages sont créés dans les Cercles suivants :

1° Cercle de Beyla : Un conseil siégeant à Beyla et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

2° Cercle de Boffa : Un conseil siégeant à Boffa et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

3° Cercle de Boké : Un conseil siégeant à Boké et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

4° Cercle de Dabola : Un conseil siégeant à Dabola et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

5° Cercle de Gaoual : Un conseil siégeant à Gaoual et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

6° Cercle de Gueckédou : Un conseil siégeant à Gueckédou et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

7° Cercle de Kissidougou : Un conseil siégeant à Kissidougou et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

8° Cercle de Labé : Un conseil siégeant à Labé et ayant pour ressort toute l'étendue du Cercle;

9° Cercle de Macenta : Un conseil siégeant à Macenta et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

10° Cercle de N'Zérékoré : Un conseil siégeant à N'Zérékoré et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle;

Art. 2. — Les Commandants des cercles de Beyla, Boffa, Boké, Dabola, Gaoual, Gueckédou, Kissidougou, Labé, Macenta, N'Zérékoré, sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 1937.

L. BLACHER.

730 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 31 mars 1937, un bureau auxiliaire des Postes, Télégraphes et Téléphones est ouvert à Souguéta (cercle de Kindia), à partir du 15 avril 1937.

Ce bureau participera à la vente des figurines postales, à la recommandation des lettres, imprimés et échantillons, aux opérations télégraphiques à l'exception des télégrammes-mandats, et au service téléphonique.

Ce bureau sera rattaché au Bureau de plein exercice de Kindia.

Le maximum de la réserve en numéraire du bureau de Souguéta est fixé à 500 francs.

732 A. G/C. D. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1936.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929 notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des Contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté local du 21 novembre 1934, fixant le taux des centimes additionnels à la patente perçus au profit des Chambres de commerce

Vu l'arrêté local n° 370 A. G/C. D. du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1936 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	PATENTES
Kouroussa.....	157,50

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 1937.

L. BLACHER.

738 A. G. — Par arrêté n° 1583 A. G/A. P. I. du Lieutenant-Gouverneur en date du 12 juillet 1936, fixant les soldes des chefs de canton et quartier de la Guinée française, est modifié ainsi qu'il suit pour compter du 1^{er} janvier 1937 :

Cercle de N'Zérékoré

Au lieu de :

Gondo, chef de canton de Nana..... 1.600 francs
Bégbé, — de Saouro..... 3.000 —

Lire :

Canton de Nana supprimé.
Bégbé, chef de canton de Saouro..... 4.600 —

739 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 2 avril 1937, les adeptes de la religion catholique du village de Duola (cercle de N'Zérékoré) dont les noms suivent :

Etienne, Joachim, Kolou Kolou, Hvanie, Nyanghan Koe, Nienmai, Amelie, Ouo Ouo, Yatima, Moriba, Yagba Olo, Nakoulé, Hebe, Gpakilé Ouo, Ke Oulon, Wali, Gobou Hé, Now Ké, Nono, Gpakilé sont autorisés à construire dans le village sus-indiqué, sur un terrain d'une superficie de 200 m², appartenant à la collectivité dudit village, et délimité comme spécifié au croquis annexé à la convention susvisée, un immeuble destiné à la célébration du culte catholique.

Le culte ne pourra être célébré qu'en langue française ou latine, ou en idiome du pays.

740 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 2 avril 1937, les adeptes de la religion catholique du village de Guéla, (cercle de N'Zérékoré), dont les noms suivent :

Raphaël, Marie Madeleine, Emile, Monique, Marguerite, Bernard, Hélène, Martin, Robert, Dyeghe Wà, Dya Olo, Gbweta Pé, Hvolomo, Dya Dya, Fasou, Luopou, Ge Hvolomo, Gpakilé, Vogpwo Nyanghan et Mato Pé, sont autorisés à construire dans le village de Guéla sus-indiqué, sur un terrain d'une superficie de 500 m², appartenant à la collectivité dudit village et délimité comme spécifié au croquis annexé à la convention susvisée, un immeuble destiné à la célébration du culte catholique.

Le culte ne pourra être célébré qu'en langue française ou latine, ou en idiome du pays.

741 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 2 avril 1937, les adeptes de la religion catholique du village de Boma (cercle de N'Zérékoré) dont les noms suivent :

Léon, Yélé Oulou, Laurent, Togpwa, Élie, Gbobili, Nyai-pou, Pierre, Avit, Germaine, Ladyine, Heni, Vogpwo Ouo, Miha Koali, Dyn Boulou Dya, Wali Nyanghan, Pola Houa, Dyemou Fé, No Nyanghan et Koki, sont autorisés à construire dans le village de Boma sus-indiqué, sur un terrain d'une superficie de 200 mètres carrés appartenant à la collectivité dudit village et délimité comme spécifié au croquis annexé à la convention susvisée, un immeuble destiné à la célébration du culte catholique.

Le culte ne pourra être célébré qu'en langue française ou latine, ou en idiome du pays.

764 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 4 avril 1937, le sergent Auclair, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de N'Zérékoré, pour compter du 1^{er} avril 1937, en remplacement du sergent Schnebelen, rapatriable.

Il aura droit, à ce titre, et à compter du jour de sa prise de service, aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur.

Le sergent Auclair exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment sont à la charge de la Colonie.

788 A. E/Z. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, l'arrêté n° 349 A. E/Z. du 20 février 1937, déclarant le territoire du village de Mali-Missidi, canton de Mali, subdivision dudit, cercle de Labé, infecté de charbon symptomatique, est et demeure rapporté.

789 A. E/Z. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, l'arrêté n° 468 A. E/Z. du 3 mars 1937, déclarant le territoire du canton de Saloum, cercle de Kindia infecté de charbon symptomatique, est et demeure rapporté.

790 A. E/Z. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, l'arrêté n° 271 A. E/Z. du 9 février 1937, déclarant le territoire des villages Touni, Nadel et Labé, tous trois canton de Labé, cercle dudit infectés de charbon symptomatique et de fièvre charbonneuse, est et demeure rapporté.

791 A. E. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, une enquête publique de *commodo et incommodo* sera ouverte à Bérika du 1^{er} mai au 15 mai 1937, au bureau du Commandant de cercle de Forécariah à l'effet d'examiner le projet de lotissement du centre de Bérika.

Les oppositions seront reçues ou pourront être consignées sur un registre *ad hoc* qui sera ouvert à cet effet. A l'expiration du délai fixé à l'article I, le Commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant trois jours les observations verbales des intéressés, et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

L'Administrateur commandant le cercle de Forécariah est nommé Commissaire-enquêteur à l'effet de recevoir les oppositions faites à l'encontre du projet de lotissement de ce centre.

793 A. E/Z. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, l'arrêté n° 270 A. E/Z. du 9 février 1937, déclarant le territoire du village de Samaya, canton de Samoukiri, cercle de Kindia, infecté de charbon symptomatique est et demeure rapporté.

794 A. E/Z. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 6 avril 1937, le territoire du canton de Oulade cercle de Kouroussa, est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Les mesures prophylactiques prévues par l'arrêté du 29 mai 1933 sont appliquées à ce territoire.

809 A. G/C. D. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées de l'année 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 74, 140, 141, 151, 159 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1928, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929, notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté local 270 A. G/C. D. du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'année 1937 les rôles des contributions directes et taxes assimilées détaillés ci-après :

LOCALITÉS	CONTRIBUTION PERSONNELLE	MOBILIÈRES	PRESTATION	PATENTES	LICENCES	VÉHICULE SANS MOTEUR	ARMES
Dubréka.....	»	»	»	»	5.400 »	»	»
Gaoual.....	»	»	182 60	»	»	»	»
Kindia.....	»	»	»	5.497 20	1.200 »	»	»
Télimélé.....	»	»	»	»	»	»	»
Kissidougou.....	2.806 90	400 »	656 »	47.635 20	»	210 »	1.375 »
Mamou.....	»	»	968 »	»	»	»	»
N'Zérékoré.....	«	»	»	32.233 60	8	»	«

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits rôles leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 avril 1937.

L. BLACHER.

810 AG/CD. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées de l'année 1936, revenus de 1935.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 novembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 10 août 1928, modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933, portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929, notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et des taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté local 270 AG/CD. du 19 février 1936, fixant la date de mise en recouvrement des rôles;

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'exercice 1937 les rôles de l'impôt général sur le revenu concernant l'année 1936 revenus de 1935 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	I. G. R.
Conakry (Commune mixte).....	15.833 50
Macenta.....	214 50

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera

Conakry, le 6 avril 1937.

L. BLACHER.

811 A. G/C. D. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires divers rôles de l'I. G. R. de l'année 1935 revenus de 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 74, 140, 141, 159 à 162, 171 à 186 et 200 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 10 août 1928 modifiant les articles 160 et 200 du décret du 30 décembre 1912;

Vu les arrêtés locaux 213 et 214 du 8 février 1933 portant réglementation des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants d'impôts directs;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation des communes mixtes, l'arrêté du Gouverneur général du 27 novembre 1929 notamment en son article 41 et les arrêtés généraux modificatifs subséquents;

Vu les arrêtés réglementant l'assiette des contributions directes et taxes assimilées dans la Colonie de la Guinée française, approuvés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement;

Vu l'arrêté local 270 A. G/C. D. du 19 février 1936 fixant la date de mise en recouvrement des rôles.

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendus exécutoires au titre de l'exercice 1937 les rôles de l'impôt général sur le revenu concernant l'année 1935 revenus de 1934 et détaillés ci-après :

LOCALITÉ	I. G. R.
Conakry (commune mixte).....	9.082 89

Art. 2. — Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits rôles leurs représentants ou ayant cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 avril 1937.

L. BLACHER.

817 F. — Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du 7 avril 1937, sont fixés comme suit pour le deuxième trimestre 1937 le taux de remboursement des moyens de transport administratifs utilisés pour les besoins personnels :

Tourisme : 1 fr. 50 le kilomètre ;

Camionnettes : 2 francs le kilomètre.

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} avril 1937.

818 F. — Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du 7 avril 1937, la décision n° 1531 F. du 8 août 1935 est complétée comme suit :

« 21. — Travaux de sondage et construction d'un appontement à Berika, près Benty (cercle de Forécariah) ».

829 A. G. — Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 9 avril 1937, M. Sabbague Mayeck Letfallah, est autorisé à ouvrir et à gérer, à titre de propriétaire, un débit de boissons sis à Conakry, (5^e Avenue).

La présente autorisation est donnée à titre précaire, essentiellement provisoire et révocable.

Elle pourra être rapportée au gré de l'Administration sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

18. — ARRÊTÉ municipal fixant les taux de cession du corbillard automobile.

L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES, ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY,

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 15 octobre 1936, approuvée en Commission permanente du Conseil d'administration par arrêté n° 208 A/G. du 30 janvier 1937;

Sous réserve de l'approbation de M. le Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1937, les tarifs de cession du corbillard automobile municipale sont ainsi fixés :

Corbillard 1 ^{re} classe.....	150 francs.
Corbillard 2 ^e classe.....	100 —
Corbillard 3 ^e classe.....	50 —

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1937.

L'Administrateur-maire,
Ed. TERRAC.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 mars 1937.

19. — ARRÊTÉ municipal fixant le taux de la taxe additionnelle de l'impôt personnel indigène pour l'année 1937.

L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES, ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY,

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu la délibération municipale du 15 octobre 1936, approuvée en Commission permanente du Conseil d'administration par arrêté n° 208 A/G. du 30 janvier 1937;

Sous réserve de l'approbation de M. le Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — La taxe additionnelle à l'impôt personnel indigène est fixée à dix francs pour les quatre quartiers de Conakry.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1937.

L'Administrateur-maire,
Ed. TERRAC.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 mars 1937.

20. — ARRÊTÉ municipal modifiant les droits pour permis de stationnement en Guinée française pour 1937.

L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES, ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY.

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1922, concernant la propreté et la libre circulation de la voirie;

Vu la délibération de la commission municipale en date du 22 mai 1927, déterminant les droits pour les permis de stationnement sur la voie publique de la ville de Conakry;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 15 octobre 1936, approuvée en Commission permanente du Conseil d'administration par arrêté n° 208 A/G du 30 janvier 1937;

Sous réserve de l'approbation de Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — A partir du 1^{er} janvier 1937, les droits pour permis de stationnement déterminés par délibération municipale de la commune mixte de Conakry du 22 mai 1927, sont modifiés ainsi qu'il suit :

NATURE DE L'OCCUPATION	METRE	MÈTRE	OBSERVATIONS
	LINÉAIRE	CARRÉ	
Etais, échafaudages.....	2 fr.	—	Par mois, sans fraction, calcul fait sur la longueur du terrain en façade sur la voie publique.
Etalages mobiles, tables de café, caisses d'arbustes, etc.....	2 fr.	—	
Barrière provisoire.....	1 fr.	—	
Dépôt de matériaux, marchandises, denrées....	—	2 fr.	Par mois, sans fraction.
Entrepreneurs de spectacles jeux forains, etc... n'occupant pas le domaine public en dehors des représentations :			
1 ^o Pavillons, halles, kiosques.....	—	0 fr. 50	Par jour.
2 ^o Boulevards, avenues, places, rues.....	—	0 fr. 25	Par jour.
Entrepreneurs de spectacles, jeux forains, etc... laissant sur place leur matériel :			
1 ^o Pavillons, halles, kiosques.....	—	0 fr. 50	Par jour, du jour inclus de l'apport au jour inclus de l'enlèvement de matériel.....
2 ^o Boulevards, avenues, places, rues.....	—	0 fr. 25	

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1937.

L'Administrateur-maire,
ED. TERRAC.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 mars 1937.

21. — ARRÊTÉ municipal modifiant les tarifs des droits de place sur les marchés en Guinée française pour 1937.

L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES, ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY,

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929 portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 1929 réglementant les marchés de Conakry;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 22 octobre 1929 portant modification de l'arrêté municipal du 30 mai 1929;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 15 octobre 1936, approuvée en Commission permanente du Conseil d'administration par arrêté n° 208 AG. du 30 janvier 1937;

Sous réserve de l'approbation du Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1937, les tarifs des droits de place sur les marchés déterminés par les articles 9 et 10 de l'arrêté municipal du 30 mai 1929 et déjà modifiés par délibération municipale du 22 octobre 1929, sont fixés ainsi qu'il suit :

Première catégorie. — Poisson frais, poisson sec, orfèvrerie, tissus et vêtements indigènes, cuirs ouvragés :

Le mètre carré 1 franc.

Abonnement mensuel..... 25 —

Deuxième catégorie. — Colas, articles européens, bimbelerie, mercerie, parfumerie, huile de paraffine ou d'arachides :

Le mètre carré..... 1 franc.

Abonnement mensuel 25 —

Troisième catégorie. — Sel, riz, maïs, patates, ignames, manioc, arachides et autres produits du crû, tous fruits, bois, charbon :

Le mètre carré 0 fr. 50

Abonnement mensuel..... 10 francs.

Toutefois, le sel vendu en gros sur les marchés est taxé à la quantité, au tarif de 0 fr. 25 le boisseau ou mesure indigène dénommé « boussali ».

Quatrième catégorie. — Bœufs, moutons, chèvres, porcs, volaille et gibier de toutes sortes, œufs :

Bœufs..... 5 francs.

Moutons 2 fr. 50

Chèvres..... 2 francs.

Porcs..... 2 —

Volaille et gibier : par tête 0 fr. 50

Oeufs : la douzaine..... 0 fr. 25

Tout vendeur qui n'occupera qu'une fraction de mètre carré, paiera pour le mètre carré.

Les indigènes autorisés à vendre en dehors des marchés seront soumis obligatoirement à l'abonnement mensuel de la première catégorie.

Les bouchers sont astreints au tarif suivant au cas de mise à la criée des stalles :

Par stalle et par jour..... 4 francs.

Par stalle, à l'abonnement mensuel..... 100 —

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1937.

L'Administrateur-Maire,
ED. TERRAC

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 mars 1937.

22. — ARRÊTÉ municipal fixant le taux de la taxe de stationnement sur les véhicules de transport en commun en Guinée française pour 1937.

L'ADMINISTRATEUR DES COLONIES, ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY.

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu la délibération municipale du 15 octobre 1936, approuvée en Commission permanente du Conseil d'administration par arrêté n° 208 A/G du 30 janvier 1937;

Sous réserve de l'approbation de M. le Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1937, il sera perçu une taxe de stationnement sur les véhicules affectés à un service de transport en commun des voyageurs ou des marchandises.

Art. 2. — Le taux de la taxe est ainsi fixé :

a) *Pour les automobiles transportant jusqu'à 5 personnes et pour les camionnettes jusqu'à 1.600 kilogs.*

1° Par jour..... 5 »

2° Par mois..... 100 »

b) *Pour les automobiles, camions, cars, etc., pouvant transporter plus de 5 personnes et pour les camions transporter plus de 1.600 kilogs de marchandises.*

1° Par jour..... 10 »

2° Par mois..... 200 »

c) *Pour les remorques.*

1° Par jour..... 5 »

2° Par mois..... 100 »

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1937.

L'Administrateur-maire,
ED. TERRAC.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 mars 1937.

Témoignages officiels de satisfaction

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 mars 1937. — Un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. Karpoff (Georges), géomètre contractuel, en service en Guinée française, pour l'activité, la conscience et la valeur professionnelle dont il a fait preuve à l'occasion des travaux de sondage et de l'exécution des levés topographiques de Bérিকা et de l'aménagement du balisage de la Mellacorée, apportant ainsi une contribution personnelle efficace à l'accomplissement d'une œuvre présentant un intérêt économique important.

6 avril 1937. — Un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. Gervaise (Guy), administrateur-adjoint de 2^e classe des Colonies, pour le dévouement et l'intelligente activité dont ce fonctionnaire a fait preuve en qualité d'adjoint au Commandant de cercle de Kankan, pendant la période avril 1936-avril 1937, au cours de laquelle il a été également appelé à exercer à titre intérimaire, en mai et juin 1936, le commandement de ce cercle, obtenant dans ce poste les résultats les plus heureux.

Mutations diverses

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des Affaires courantes en date du :

25 mars 1937. — M. Le Pen (Léon), ingénieur-adjoint de 3^e classe des Travaux publics des Colonies, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 21 mars 1937 du paquebot *Brazza*, est mis à la disposition de M. le Chef du service des Travaux publics, pour servir au bureau des Etudes à Conakry.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

27 mars 1937. — MM. Bouchat (Jean), ingénieur de 4^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics,

Cotte (Louis), ouvrier d'art du cadre commun supérieur des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 36 mois, retour de congé, débarqués à Conakry le 23 mars 1937 du paquebot *Canada*, sont mis à la disposition de M. le Chef des services du Chemin de fer.

31 mars. — M. Charbonniez (Paul), dessinateur principal du cadre commun supérieur des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 36 mois, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 29 mars 1937 du paquebot *Foucauld*, est mis à la disposition de M. le Chef du service des Travaux publics, pour servir à Conakry.

— M. Legleu (Gilbert), commis principal de 4^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 29 mars 1937 du paquebot *Foucauld*, est affecté au Trésor à Conakry.

— M. Sialelli (Charles), agent comptable stagiaire du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 29 mars 1937 du paquebot *Foucauld*, est mis à la disposition de M. le Chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

2 avril. — M. Canavaggio (Félix), surveillant du cadre commun supérieur des Travaux publics après 36 mois, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 29 mars 1937 du paquebot *Foucauld*, est mis à la disposition de M. le Chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

10 avril. — M. Lemoine, médecin-lieutenant des Troupes coloniales H. C., débarqué à Conakry le 9 avril 1937 du paquebot *Hoggar* est affecté à l'hôpital Ballay.

M. Berthon, médecin-lieutenant des Troupes coloniales H. C., débarqué à Conakry le 9 avril 1937 du paquebot *Hoggar* est nommé chef de la circonscription médicale de Kissidougou, en remplacement de M. Tchernenko, hygiéniste-adjoint rapatrié.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

26 mars 1937. — Le notable Tierno Sory Ibrahima Bâ, est nommé chef du canton de Timbi-Touni (cercle de Mamou, subdivision de Dalaba), en remplacement de Tierno Mamadou Moctar Bâ, décédé.

— Le nommé Nionkindé Millimouno, est nommé chef du canton de Ouendé (cercle de Gueckédou).

— Le nommé Koli Zoumanigui, notable du village de Bouerazou, est nommé chef du canton de Baïzia (cercle de Macenta) en remplacement de Bala Zoumanigui, décédé.

31 mars. — Le notable Alama Amadou Kaba, est nommé chef du canton de Baté (cercle de Kankan), en remplacement de Soufiana Kaba, décédé.

2 avril. — Le séjour du cercle de Conakry est interdit :

A. — Pendant deux ans à compter du 12 avril 1937, date de sa libération au nommé Camara Momo, fils de Ansoumani Camara et de Massiré Youla, né à Kaba (cercle de Forécariah), vers 1907.

B. — Pendant cinq ans, à compter des 14, 17, 22 et 25 avril 1937, dates respectives, de leur libérations, aux nommés :

a) Camara Moussa, fils de Ousmane Camara et de Aïssata Camara, né à Ditinn (cercle de Mamou), vers 1913 ;

b) Soumah Mamadou, fils du feu Lamina Soumah et de Aïssata Condé, né à Boké (cercle dudit), vers 1908 ;

c) Souleymane Diallo, fils de Mamadou Alfa Diallo et de Fatoumata Diallo, né à Labé (cercle de dudit), vers 1914 ;

d) Morlaye Camara, fils de feu Mamadou Camara et de Aïssata Touré, né à Dominghia (cercle de Boffa), vers 1917 ;

C. — Pendant dix ans, à compter du 20 avril 1937, date de sa libération, au nommé Camara Thiè, fils de feu Kouma Camara et de Lonabo, né à Saré (cercle de N'Zérékoré), vers 1908.

Notification du présent arrêté devra être fait aux intéressés la veille de leur libération.

— Le séjour du cercle de Kankan est interdit pendant cinq ans, à compter du 15 mars 1937, date de sa libération, au nommé Karamoko Koïta, fils de Goumouné Koïta et de Tiguidanké Damba, né à Bamako (Soudan français), vers 1897.

Le séjour du cercle de Mamou est interdit pendant dix ans, à compter du 22 mars 1937, date de sa libération, au nommé Abdoul Gadiou (Bantiguel), fils de feu Mamadou Yéro et de feu Tossokéré Diaraye, né à Bantiguel (cercle de Mamou), vers 1902.

Notification du présent arrêté devra être faite aux intéressés.

6 avril. — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 1472 A. P. I. du 29 juin 1936 nommant M. Gervaise, administrateur-adjoint des Colonies, président des Tribunaux du 1^{er} degré de Kankan et de Kouroussa, siégeant en matière civile et commerciale.

— M. Dumont (Edouard), administrateur-adjoint des Colonies, est nommé président du Tribunal du 1^{er} degré de Kankan, en remplacement de M. Gervaise, administrateur-adjoint des Colonies, rapatriable.

— M. Armanet, adjoint principal de C. E. des Services civils, est nommé président du Tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, siégeant en matière répressive comme en matière civile et commerciale.

8 avril. — M. Cadore, adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service au 3^e Bureau du Gouvernement, est habilité pour représenter la commune mixte de Kankan dans l'instance engagée contre le nommé Kossa Diawara.

Agriculture et Service Zootechnique. — Eaux et Forêts

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

31 mars 1937. — Le nommé Condé Fodé est agréé en qualité d'infirmier auxiliaire du service Zootechnique et des épizooties et affecté à Conakry.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de onze francs (11 francs), payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

A l'occasion de ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé dans la 5^e catégorie locale.

2 avril 1937. — Le nommé Boubakar Bary, actuellement employé par la Société de Prévoyance de Kindia, est agréé en qualité de moniteur agricole.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de huit francs (8 francs), payable mensuellement à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au chapitre X, article 11, paragraphe 12 (étude sur la banane).

Le nommé Koudouma Kéita, ancien élève diplômé de l'école d'agriculture du Fouta-Djallon, est agréé en qualité de moniteur agricole.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de six francs (6 francs), payable mensuellement à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des moniteurs agricoles :

Le moniteur agricole Boubakar Bary, nouvellement agréé est affecté au Laboratoire agricole du Jardin d'essais de Kindia.

Le moniteur agricole Koïkoï Pivi, en service à la ferme-école de Tolo (cercle de Mamou), est affecté au cercle de Conakry, en remplacement du moniteur agricole Lamina Bernard, licencié.

Le moniteur agricole Nouhou Bary, actuellement détaché à la Société de Prévoyance de Kindia (section de Télimélé), est repris à la charge du budget local et affecté à la ferme-école de Tolo, en remplacement du moniteur agricole Koïkoï Pivi, qui a reçu une nouvelle affectation.

Le moniteur agricole Koudouma Kéita, nouvellement agréé est affecté au Jardin d'essais de Camayenne, en remplacement du moniteur agricole Maadiou Bâ, affecté à Siguiiri.

Le moniteur agricole Abou Kéita, actuellement détaché à la Société de Prévoyance Kindia, est repris à la charge du budget local et affecté à Labé pour servir dans le canton du Sangalan.

9 avril. — Les élèves de la Station d'expérimentation et de vulgarisation agricoles de Kankan, arrivés en fin de stage et dénommés par ordre de mérite sont renvoyés dans leurs foyers :

Dioulouba Camara du cercle de Kouroussa.

Oussou Camara —

Mahmadi Camara —

Ces élèves, qui ont donné satisfaction pendant la durée de leur stage, recevront le certificat d'apprentissage prévu par le règlement du 1^{er} avril 1934.

Chemin de fer

Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du :

4 avril 1937. — Le nommé Thiam Tamsir Maki, titulaire du certificat de fin d'études primaires, est agréé dans le cadre secondaire du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, en qualité de facteur (2^e échelon) surnuméraire, pour compter de la date de la présente décision.

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

26 mars 1937. — Le nommé Fodé Koroma, ancien militaire classé, est agréé en qualité de garde-frontière de 3^e classe du cadre local des Douanes de la Guinée française, avec le n^o 272 et affecté à Siéroumba (cercle de Kindia).

La présente décision aura son effet pour compter de la date de la mise en route de l'intéressé sur son poste d'affectation.

28 mars. — M. Jean-Vincent, commis principal du cadre commun supérieur des Douanes, est chargé des fonctions de vérificateur à la Recette principale des Postes, en remplacement de M. Gerbier, commis principal des Douanes, rapatriable.

M. Jean-Vincent aura droit, pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité professionnelle de visite prévue par le décret du 12 mars 1924.

2 avril 1937. — Le sous-brigadier de 3^e classe Dinah Sampil, du cadre commun secondaire des Douanes, en service à Conakry, est nommé chef du bureau de Farmoréah (cercle de Forécariah), pendant l'absence de M. Bouquet, préposé du cadre commun supérieur des Douanes autorisé à se rendre à Conakry pour y subir les épreuves du concours du 11 avril 1937, pour l'emploi de sous-brigadier du cadre commun supérieur des Douanes.

Le préposé de 5^e classe stagiaire Faciné Camara, du cadre commun secondaire des Douanes, est nommé chef du bureau de Hérémakono (cercle de Dabola), pendant l'absence de M. Pagenel, préposé du cadre commun supérieur des Douanes autorisé à se rendre à Conakry pour y subir les épreuves du concours du 11 avril 1937, pour l'emploi de sous-brigadier du cadre commun supérieur des Douanes.

Le préposé de 4^e classe Camara Ibrahima, du cadre commun secondaire des Douanes, en service à Farmoréah (cercle de Forécariah), est nommé chef du bureau de Laya (même cercle), pendant l'absence du préposé Mamadou Mansaré, autorisé à se rendre à Conakry pour y subir les épreuves du concours du 11 avril 1937, pour l'emploi de sous-brigadier du cadre commun secondaire des Douanes.

6 avril. — M. Piétrini (Roger), commis après 18 mois du cadre commun supérieur des Douanes, en service au bureau de Conakry, est affecté à la visite et chargé des fonctions de vérificateur, en remplacement de M. Guin, vérificateur du cadre commun supérieur, rapatriable.

M. Piétrini aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité professionnelle de visite prévue par le décret du 12 mars 1924.

Enseignement

Par arrêté et décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 mars 1937. — M^{me} Allainmat née Perigault (Mary-Anne), titulaire du certificat de fin d'études commerciales, est chargée d'une garderie d'enfants à l'école urbaine de filles de Conakry.

Il lui sera servi à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service une rétribution mensuelle de mille cent francs (1.100 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

27 mars. — Une section d'apprentissage de maçonnerie est créée à l'école régionale de Kindia.

31 mars. — Des bourses scolaires sont accordées du 1^{er} avril au 30 juin 1937, au taux de 30 francs par mois aux élèves ci-après désignés (section d'apprentissage de maçonnerie de l'école régionale de Kindia).

- | | |
|-------------------|-------------------------|
| 1. Sayon Oularé. | 7. Tiékoura Coulibaly. |
| 2. Diéli Sory. | 8. Luceni Sylla. |
| 3. Ali Kouyaté. | 9. Sékou Kébé. |
| 4. Mamadou Keita. | 10. Ansoumani Camara. |
| 5. Soriba Sylla. | 11. Diéli Madi Kouyaté. |
| 6. Abou Camara. | 12. Mamadouba Bangoura. |

La présente dépense est imputable au budget local, chapitre XIII, article 10, paragraphe 13.

2 avril 1937. — Est acceptée pour compter du 5 avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{me} Roignot née Jourdan, institutrice auxiliaire en service à l'école Van Vollenhoven à Conakry.

— Le nommé Mouctar Diallo, maître maçon à l'école Georges-Poiret, est licencié de son emploi pour compter du 22 mars 1937.

Le nommé Robert Camara est engagé en qualité de maître maçon à l'école d'apprentissage Georges-Poiret pour compter de la date de sa prise de service à la solde journalière de huit francs (8 francs).

La dépense est imputable au chapitre XII, article 9, paragraphe 2 du budget local.

3 avril. — M. Sidi Touré, instituteur-adjoint à 11.500 francs en service à Baro, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Conakry, en remplacement de l'instituteur Moussa Fofana, qui reçoit une autre affectation.

M. Moussa Fofana, instituteur-adjoint à 11.500 francs en service à l'école régionale de Conakry, est affecté à Baro, en remplacement de l'instituteur Sidi Touré, qui reçoit une autre affectation.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des Affaires courantes du :

25 mars 1937. — Est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{me} Guesdon, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, en service à la Recette principale des Postes à Conakry.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

26 mars 1937. — Le montant annuel de la prime de rendement pour l'année 1937 de M. Desgenétais (Jean), contrôleur principal du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, est fixé à trois mille francs (3.000 francs), déduction non faite des abattements prévus par les règlements en vigueur.

6 avril. — Est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{me} Gobeill née Chazalon, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, en service à Conakry.

Santé et Assistance médicale indigène

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

26 mars 1937. — Le médecin auxiliaire de 2^e classe Guèye Samba et la sage-femme auxiliaire de 2^e classe née Senghor, retour de congé débarqués à Conakry le 21 mars 1937, du paquebot *Brazza*, sont affectés à Dubréka, en remplacement du médecin et de la sage-femme auxiliaire Liurette, qui reçoivent une nouvelle affectation.

Le médecin auxiliaire de 2^e classe Liurette (Albert), et la sage-femme auxiliaire de 2^e classe Liurette née Chabrilat, en service à Dubréka, sont affectés à N'Zérékoré.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe stagiaire Brière de l'Isle (Jean), en service à N'Zérékoré, est affecté à Sigui, en remplacement de l'aide de santé principal Gaye Amadou, qui reçoit une nouvelle affectation.

La sage-femme auxiliaire de 2^e classe Bacquey née Brunoff, en service à N'Zérékoré, est affectée à Kankan.

L'aide de santé principal de 1^{re} classe Gaye Amadou, en service à Sigui, est affecté à Kindia.

3 avril. — L'infirmier de visite de 3^e classe Diallo Mamadou m^{le} 67, actuellement détaché au poste d'infirmier de Kankalabé (cercle de Mamou) est affecté à Labé et sera chargé du poste médical d'infirmier de Lélouma.

4 avril. — Sur la décision n° 470 C. P. en date du 3 mars 1937.

Au lieu de :

Mamadou Madiou Diallo (Labé).

Lire :

Mamadou Siradiou Diallo (Labé).

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 mars 1937. — La solde journalière de M. Raynaud (Pierre), agent auxiliaire en service aux Travaux publics, est fixée à quarante-cinq francs (45 francs), pour compter du 1^{er} avril 1937.

7 avril. — M. Kiéner, adjoint technique principal de 1^{re} classe du cadre auxiliaire des Travaux publics, est nommé chef de la subdivision des bâtiments coloniaux à Conakry, en remplacement de M. Joubert, chef surveillant principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, rapatriable.

Cette décision aura son effet à compter de la date d'embarquement de M. Joubert.

Affaires diverses

Par décision du Secrétaire général chargé de l'expédition des Affaires courantes du :

25 mars 1937. — M. Corneille, commis des Services civils après 18 mois, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Labé en remplacement de M. Gros, commis principal des Services financiers et comptables, rapatrié.

M. Corneille aura droit en cette qualité et pour compter du 1^{er} mars 1937 date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

28 mars. — Le nommé Fodé Camara, chauffeur auxiliaire aux Travaux publics à Conakry, est détaché à l'hôtel du Gouvernement pour compter du 1^{er} avril 1937, et pendant la durée de l'absence de l'ouvrier du cadre local du Chemin de fer Olivier Fomba, titulaire d'une permission de trois mois.

Fodé Camara percevra à ce titre un salaire journalier de dix-sept francs cinquante centimes (17 fr. 50), payable mensuellement à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, il sera classé dans la 5^e catégorie locale.

— Le nommé Sylla Bitry, chauffeur d'automobile au groupe mobile de la Trypanosomiasse de Kissidougou est licencié de son emploi pour « indiscipline et mauvaise manière habituelle de servir.

31 mars. — M. Sandoz, adjoint des Services civils avant 18 mois (stagiaire), est nommé agent de l'Etat-civil de la commune mixte de Conakry, en remplacement de M. Gienger, administrateur-adjoint des Colonies, qui a reçu une nouvelle affectation.

— La solde mensuelle des nommés Djibaté Mamady et N'Diaye Amadou, écrivains auxiliaires, en service aux Travaux publics à Conakry, est fixée à cinq cents francs (500 fr.), pour compter du 1^{er} avril 1937.

— M. Farjon, adjoint des Services civils, détaché au service du recensement à Labé est affecté en qualité d'agent spécial à Mamou, en remplacement de M. Armstrong, adjoint principal de C. E. des Services civils, rapatriable.

M. Farjon aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930, aux taux fixés pour l'agence de Mamou par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 18 février 1937.

— M. Saunal, adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, est nommé à compter du 1^{er} avril 1937, garde-meubles de l'hôtel du Gouvernement, en remplacement de M. Fouliard, adjoint des Services civils, rapatriable.

M. Saunal aura droit, en cette qualité au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux de 480 francs fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

— Le commis-expéditionnaire de 3^e classe Donzo Kéfing, du cadre local de la Guinée française, condamné à 2 ans d'emprisonnement par le tribunal criminel de Sigouri est destitué de son emploi pour compter du 15 mars 1937.

2 avril 1937. — Est acceptée pour compter du 11 avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{lle} Guerrini (Joséphine), institutrice auxiliaire, en service à Kindia.

— Est acceptée pour compter du 16 avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{lle} Thomas (Odette), dame employée auxiliaire temporaire des Postes et Télégraphes en service à la Direction des Postes à Conakry.

— La retenue de solde pour une durée de deux journées est infligée au nommé Aguibou Diallo, manœuvre en service au Secrétariat général pour négligence dans son service.

— Est acceptée pour compter du 20 avril 1937, la démission de son emploi offerte par M^{me} René, dame secrétaire-dactylographe auxiliaire, en service au Trésor à Conakry.

— Le nommé Sokorosso, gardien du Lazaret, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} avril 1937.

Le nommé Talatou Samourah est agréé en qualité de gardien du Lazaret, pour compter du 1^{er} avril 1937, en remplacement du nommé Sokorosso, licencié.

Talatou Samourah aura droit à ce titre à un salaire mensuel de cent quatre vingts francs (180 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Le nommé Ba Sékou est engagé en qualité de chauffeur d'automobile pour le service Zootechnique et des Epizooties et affecté à la Station expérimentale d'élevage de Télimélé (cercle de Kindia).

Il aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa mise en route sur son poste d'affectation, à un salaire mensuel de cent francs (100 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget local, chapitre IX, article 12, paragraphe 2.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé dans la 5^e catégorie locale.

3 avril. — M. Clet, ingénieur-adjoint de 2^{me} classe des Travaux publics des Colonies, est chargé, avec les attributions d'un Chef de subdivision, de la Direction de l'exploitation de la Centrale électrique à Conakry, pour compter du 27 mars 1937.

— Il est fait application des dispositions de l'article 96 de l'arrêté général du 17 mai 1922, à l'expéditionnaire de 2^e classe Doramodou Mamadou, actuellement en service au 2^{me} Bureau du Gouvernement pour la période du 2 au 3 février 1937 inclus, pendant laquelle il s'est placé en position d'absence irrégulière.

4 avril. — M. Roy, directeur de la C. A. C. I. A. et M. Jacques-Félix, ingénieur adjoint d'agriculture sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Kindia, en remplacement de MM. Rocher, planteur, démissionnaire, et Grebis, rentrant en congé.

— MM. Pouillot, chef de la circonscription agricole de la région forestière, et Durand, colon, sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Macenta, en remplacement de MM. Jacques-Félix, chef de la circonscription agricole de la région forestière qui a reçu une nouvelle affectation, et Rougeyron, colon qui quitte le cercle.

6 avril. — Le nommé Camara Soriba est engagé comme maître maçon et affecté à la Section d'apprentissage de maçonnerie annexée à l'école Régionale de Labé.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de dix francs (10 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au chapitre XII, article 9, paragraphe 4 du budget local.

— Le nommé Siaka Diallo est agréé en qualité de chauffeur d'automobile de la Trypanosomiase et affecté à Kissidougou, en remplacement du nommé Sylla Bitry, licencié.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire mensuel de deux cent cinquante francs (250 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget local, chapitre XII, article 4, paragraphe 2.

— Les épreuves pratiques et orales du diplôme d'aptitude professionnelle auront lieu, en ce qui concerne M. Koita Amadou, à Forécariah. La Commission d'examen se réunira sur convocation de son Président et sera composée comme suit :

Président :

M. You, chef du service de l'Enseignement.

Membres :

MM. Boissier-Palum, administrateur des Colonies, commandant le cercle de Forécariah ;

Raffard, instituteur du cadre supérieur ;

Bonnaure, instituteur du cadre supérieur.

— Est acceptée pour compter du 12 mars 1937, la démission de son emploi offerte par M^{me} Bonamy, dame secrétaire dactylographe auxiliaire, en service au 3^e Bureau du Gouvernement.

— La Commission chargée de la surveillance et de la correction des épreuves du concours pour l'accession au grade de brigadier et de sous-brigadier du cadre commun supérieur et du cadre commun secondaire des Douanes de l'A. O. F. se réunira le dimanche 11 avril 1937, à 7 heures 30, dans les bureaux du Chef du service des Douanes de la Guinée française.

Elle sera composée comme suit :

Président :

M. Regnier, chef du service *p. i.* des Douanes.

Membres :

MM. Campiglia, contrôleur principal des Douanes après 3 ans ;

Chardard, contrôleur des Douanes avant 2 ans ;

Grasset, adjoint des Services civils avant 18 mois.

— Le nommé Samba N'Diaye, dactylographe auxiliaire, retour de permission, est remis à la disposition de M. le Chef du service des Travaux publics.

— Le nommé Moustapha Camara est agréé en qualité de chauffeur d'automobile pour le service Zootechnique et des épizooties, et affecté à Kankan.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de deux cents francs (200 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget local, chapitre IX, article 12, paragraphe 2, exercice 1937.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé en 5^e catégorie locale.

— M. Auclair, sergent d'infanterie coloniale, est chargé pour compter du 1^{er} avril 1937 des fonctions de secrétaire du Commandant de cercle de N'Zérékoré, en remplacement du sergent Scheneblen, rapatriable.

— Le nommé Kono Mamadi est engagé comme maître maçon et affecté à la section d'apprentissage de maçonnerie de Kindia.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de quinze francs (15 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au chapitre XII, article 9, paragraphe 4 du budget local.

— M^{me} Berlandi est agréé en qualité de dame dactylographe auxiliaire et affectée au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section).

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire mensuel de huit cent francs (800 fr.), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

9 avril. — La Commission des concessions du cercle de Forécariah est composée comme suit :

Président :

M. Boissier-Palun, commandant de cercle,

Membres :

MM. Mignard, ingénieur-adjoint des Travaux agricoles,
Almamy Morékanou, chef du canton du Samou.

— M^{me} Cotte est agréée en qualité de dame secrétaire dactylographe auxiliaire et affectée au Trésor à Conakry, en remplacement de M^{me} René, démissionnaire.

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de neuf cents francs (900 francs), payable à terme échu sur certificat de fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— M^{me} Figuières, est agréée à titre provisoire en qualité de dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes est mise à la disposition du Chef du service des Postes et Télégraphes pour servir à Conakry, en remplacement numérique de M^{me} Berlandi, démissionnaire.

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire de huit cents francs (800 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Le nommé M'Bemba Kéita est agréé en qualité de chauffeur d'automobile au service de l'Agriculture pendant la durée de l'hospitalisation du chauffeur Samba Camara.

M'Bemba Kéita aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de six francs (6 fr.), payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget local, chapitre X, article 11, paragraphe 10, exercice 1937.

Dans ses déplacements pour les besoins du service l'intéressé sera classé à la 5^e catégorie locale.

NÉCROLOGIE

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part du décès survenu à Conakry le 8 avril 1937, de l'Ouvrier Imprimeur Diaw Alioune, du cadre local.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

TÉLÉGRAMME OFFICIEL

Journal officiel République française 31 mars publie extrait arrêté 26 mars 1937, fixant ouverture examen Juges paix lundi 21 juin 1937, chef-lieu ressort chaque Cour d'appel vous prie publier ce télégramme *Journal officiel* Colonie.

GEISMAR.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire rurale.

La Société Yonia-Kolenté demande la concession provisoire d'un terrain de quarante-cinq hectares environ, sis à Taïgbé (cercle de Forécariah), à 5 kilomètres de Farmoréah, en bordure de la route de Farmoréah à Paurelap.

Ce terrain comprend les bas-fonds de la vallée du Sansankouré de la partie supérieure de la vallée de la Tabouna et de la partie inférieure de la vallée de la Bolouratenké.

Toutes oppositions à ladite demande seront reçues au bureau du Commandant de cercle de Forécariah, jusqu'au 1^{er} juin 1937.

Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants

Suivant jugement du 30 décembre 1936, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

- 1° Succession Béchet, Grand livre n° 364, solde créateur 556 fr. 37
- 2° Succession Ali Hizazi, Grand livre n° 540 solde créateur 2.584 fr. 36.
- 3° Succession Soriba Camara, Grand livre n° 567, solde créateur 180 fr. 69.
- 4° Succession Ibrahima, Grand livre n° 1287, solde créateur 204 fr. 14.
- 5° Succession Tala Diallo, Grand livre n° 1302, solde créateur 93 fr. 56.
- 6° Succession Hamoud Ezzedine, Grand livre n° 1314, solde créateur 1.014 fr. 34.
- 7° Succession Moussa Sidibé, Grand livre n° 1378, solde créateur 207 fr. 69.
- 8° Succession Bakary Kourouma, Grand livre n° 1439, solde créateur 747 fr. 50.
- 9° Succession Samba Sylla, Grand livre n° 1480, solde créateur 526 fr. 77.
- 10° Succession Mamadou Koné, Grand livre n° 1514, solde créateur 576 fr. 97.
- 11° Succession Haïkel, Grand livre n° 1580, solde créateur 12.111 fr. 21.
- 12° Succession Salifou Sylla, Grand livre n° 1589, solde créateur 297 fr. 05.
- 13° Succession Bobo Koné, Grand livre n° 1591, solde créateur 212 fr. 23.
- 14° Succession Moussa Baldé, Grand livre n° 1601, solde créateur 219 fr. 77.
- 15° Succession Delphine Gordoza, Grand livre n° 1663, solde créateur 2.204 fr. 58.
- 16° Succession Tyan Joseph, Grand livre n° 1665, solde créateur 116 fr. 27.
- 17° Succession Zanni Oreste, Grand livre n° 1666 solde créateur 423 fr. 60.
- 18° Succession Mohamed El-Zadane, Grand livre n° 1667, solde créateur 578 fr. 40.
- 19° Succession Zieb Assane, Grand livre n° 1670, solde créateur 2.575 fr. 10.
- 20° Succession Jean Samblidès, Grand livre n° 1679 solde créateur 438 fr. 60.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Conakry, le 3 mars 1937.

Le Receveur des Domaines

L. URSULE.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Ont été appréhendées par le Curateur soussigné les successions vacantes des tirailleurs ci-après nommés :

1° Alifa Souma, matricule 35.876, décédé à Marseille, le 30 avril 1935.

2° Samba Diouma, matricule 37.931, décédé à Fréjus le 11 décembre 1934.

3° Bokar, matricule 36.905, décédé à La Rochelle, le 28 décembre 1934.

4° Diouma, matricule 9.700, décédé à Fez, le 22 octobre 1934.

Soriba Yattara, matricule 5.740, décédé à Casablanca le 7 avril 1934.

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et en justifier au Curateur soussigné.

Les créanciers et débiteurs des dites successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 6 avril 1937.

Le Curateur,

L. URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le vendredi 7 mai 1937 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 14 du lot 34 du plan de lotissement consistant en un terrain nu d'une contenance de six cent cinq mètres carrés, et borné : au Nord, par le titre foncier n° 339 appartenant à l'Etat français, au Sud, par une rue non dénommée à l'Est et à l'Ouest, par les parcelles 10 et 18 du même lot 34.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 4 mars 1937, n° 1100.

Le samedi 8 mai 1937 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble suburbain situé à Conakry-banlieue consistant en un terrain vague d'une contenance de 31 hectares, 20 ares, 49 centiares, connu sous le nom de lotissement Industriel et borné : au Nord, par une ligne brisée de deux éléments; le 1^{er} d'une longueur de 112 m. 67 parallèle à 20 mètres au Sud, de l'axe de la voie ferrée; le 2^e d'une longueur de 712 m. 62 longeant la brousse; à l'Est, par une droite de 422 m. 95 longeant la brousse, au Sud par une ligne brisée de deux éléments d'une longueur totale de 972 m. 98 longeant à 15 mètres de l'axe de la route

Sud Conakry-Kindia, à l'Ouest, par une ligne brisée de trois éléments d'une longueur totale de 319 m. 91 longeant à 15 mètres de l'axe la route touristique.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 4 mars 1937, n° 1101.

Le mardi 11 mai 1937 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Béréakori, cercle de Kindia consistant en un terrain portant des plantations de bananiers et ananas, des cases, un magasin, et un hangar d'emballage d'une contenance de 20 hectares, 38 ares, 50 centiares, connu sous le nom de concession Willefert et borné : au nord, par une ligne sinueuse longeant la brousse et dont les éléments droits mesurent 456 m. 20, 203 m. 60, 148 mètres, 100 mètres et 167 m. 40 ; à l'Est, par une ligne droite longeant la brousse sur une longueur de 139 m. 13 ; au Sud, par une ligne sinueuse longeant la brousse et dont les éléments droits mesurent respectivement 167 m. 40, 101 m. 20, 111 m. 84, 150 mètres, 180 m. 28, 156 m. 41, 110 mètres et 186 m. 01 ; à l'ouest, par une ligne droite de 230 mètres longeant la brousse.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 1^{er} mars 1937, n° 1099.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

URSULE.

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le samedi, le 17 avril 1937, à 15 heures, il sera procédé, au bureau des Domaines à Conakry, à la vente aux enchères publiques d'un piano, provenant de l'Hôtel du Gouvernement.

Conditions : au comptant 5 % en sus.

Conakry, le 8 avril 1937.

Le Receveur des Domaines,

L. URSULE.

CHAMBRE D'AGRICULTURE ET D'INDUSTRIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

ELECTION DU 7 MARS 1937.

A). — *Membres élus par le collège électoral :*

Neuf (9) sièges à pourvoir.

Nombre d'électeurs inscrits.....	235
Nombre de votants.....	137
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	4
Nombre de suffrages exprimés ...	133
1/4 des électeurs inscrits.....	59

Le classement a été opéré suivant le nombre de voix obtenues par chaque candidat, compte tenu des prescriptions de l'article 11 de l'arrêté général organique du 30 juillet 1930, réorganisant les Chambres d'Agriculture et d'Industrie en Afrique occidentale française.

Ont obtenu :

N° de la liste électorale :

MM. Barrière (Pierre).....	11	129	voix	Élu.
Bordanave (Guy).....	141	121	voix	—
Lochon.....	233	120	voix	—
Gauvillé.....	16	119	voix	—
Magnant (Léonce).....	104	113	voix	—
Wiriath (René).....	117	113	voix	—
d. Laurens de Saint Martin..	168	112	voix	—
Gaëtan Viaris de Lesegno...	121	111	voix	—
Belvalette (Jean).....	136	101	voix	—
Delaunay (Guy).....	155	11	voix	
Pichavant (Hervé).....	114	9	voix	
Allegret (Eric).....	132	6	voix	
Moreau (Roger).....	171	4	voix	
Hallé (Claude).....	166	4	voix	
Pinault.....	106	3	voix	
Jean Pezon.....	180	3	voix	
Louis Pezon.....	181	3	voix	
Lowitz Williams.....	116	2	voix	
Annet (Clement).....	1	2	voix	
Bernis (Raymond).....	138	2	voix	
Chillou (James).....	146	2	voix	
Bergeon (Franck).....	99	2	voix	
Aminthe (Camille).....	8	1	voix	
Saivet.....	20	1	voix	
Delobel.....	13	1	voix	
Richard.....	188	1	voix	
Beckmann.....	135	1	voix	
Delcroix (Roger).....	157	1	voix	
Roumens (Paul).....	187	1	voix	
Moitty (Marcel).....	228	1	voix	
Kiriakopoulos.....	122	1	voix	
Jacquard (Gaston).....	101	1	voix	
Pilotaz (Paul).....	107	1	voix	
Roullin (René).....	108	1	voix	

B. — *Membres délégués par les sociétés indigènes de Prévoyance.*

Nombre d'électeurs inscrits.....	231
Nombre de votants.....	144
Nombre de bulletin blancs ou nuls.....	4
Nombre de suffrages exprimés.....	140
1/4 des électeurs inscrits.....	58

Le classement a été opéré suivant le nombre de voix obtenues par chaque candidat, compte-tenu des prescriptions de l'article 11 de l'arrêté général organique du 30 juillet 1930 réorganisant les Chambres d'Agriculture et d'Industrie en Afrique occidentale française.

Ont obtenu :

Alpha Bakar Laria.....	133	115	voix	Elu.
Alpha Yaya.....	137	88	voix	—
Thierno Racine.....	99	61	voix	—
Sylla Balla.....	96	59	voix	—
Amadou Kaba.....	77	47	voix	—
Kanfory Yambaly.....	17	47	voix	
Thierno Oumarou.....	190	41	voix	

Sambou Sidibé.....	86	35 voix
Pogba Toupou.....	168	12 voix
Amadou Sidibé.....	—	12 voix
Amadou Kamara.....	13	10 voix
Kaya Amara Kamara.....	7	7 voix
Gamé Guilayogui.....	160	7 voix
Alpha Bakar Diallo.....	134	6 voix
Nakouman Kaman Kamara..	166	6 voix
Balla Sidibé.....	—	5 voix
Moussa Diakité.....	225	4 voix
Gogoba Gaépogui.....	161	4 voix
Kotounian.....	163	3 voix
Koli Évé Gullao.....	162	3 voix
Sagbaba Kamara.....	169	2 voix
Alpha Boubakar Lari.....	—	2 voix
Siagbé Tiékoura Kamara...	170	1 voix
Nérou Inapogui..	165	1 voix
Ouogbo Béavogui.....	167	1 voix
Youké.....	210	1 voix
Foromo Touaoro.....	159	1 voix

En conséquence, sont déclarés élus :

1^o Membres élus :

Noms	Nombre de voix	N° de la liste.
MM. Barrière (Pierre).....	129 voix	11 Titulaires.
Bordenave (Guy).....	121 voix	141 —

Noms	Nombre de voix	N° de la liste.
Lochon.....	120 voix	— Titulaires.
Gauvillé.....	119 voix	16 —
Wiriath (René).....	114 voix	117 —
Magnant (Léonce).....	113 voix	104 Suppléants.
De Laurens de St Martin..	112 voix	168 —
Gaëtan Viaris de Lesegno.	111 voix	121 —
Belvalette (Jean).....	101 voix	136 —

2^o Membres délégués.

MM. Alpha Bakar Laria.....	115 voix	133 Titulaires.
Alpha Yaya.....	88 voix	137 —
Thierno Racine.....	61 voix	99 —
Sylla Balla.....	59 voix	96 Suppléants.
Amadou Kaba.....	47 voix	77 —

INTENDANCE MILITAIRE DE CONAKRY

SERVICE DES SUCCESSIONS

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et débiteurs de la succession de l'adjudant Calenge (Edouard), du Bataillon de Tirailleurs Sénégalais n° 4, Agent spécial à N'Zérékoré, décédé à N'Zérékoré le 5 avril

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Siège social : 38, rue la Bruyère, PARIS 9^e

Bilan au 31 décembre 1936.

ACTIF

Actionnaires	11.250.000 ^f »
Caisse, banque de France et C. N. E. P..	103.956.858 96
Garantie de la circulation, {	
Bons de la Défense Nationale.	269.500.000 »
Dépôt au Trésor public	1.000.000 »
Disponibilités à l'étranger...	12.598.143 07
Portefeuille	651.872.708 24
Avances couvertes par des garanties spéciales.....	26.003.928 24
Participations financières.....	1.913.150 88
Avances sans intérêts aux colonies.....	10.000.000 »
— contractuelles —	49.645.117 54
Comptes-courants et débiteurs divers....	25.173.582 54
Immeubles	12.576.214 27
Matériel et mobilier.....	313.463 97
Comptes d'ordre et divers.....	11.684.298 63
Total.....	1.187.487.466 ^f 34

PASSIF

Capital.....	50.000.000 ^f »
Réserves. {	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 »
Réserve statutaire.....	1.403.833 55
— supplémentaire.....	2.807.667 14
Provision pour rembour. de billets adirés	55.000.000 »
Billets au porteurs en circulation.....	730.326.550 »
Effets à payer.....	45.119.985 30
Comptes-courants et créditeurs divers...	139.257.238 »
Trésorier-payeurs coloniaux (leurs comptes-courants).....	61.501.004 69
Dividendes à payer.....	1.479.072 37
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	23.321.632 49
Effets en nantissement.....	39.151.702 89
Comptes d'ordre et divers.....	16.071.963 09
Réescompte du portefeuille.....	3.169.109 68
Profits et pertes : Bénéfice net du semestre.....	1.377.707 14
Total.....	1.187.487.466 ^f 34

Le Directeur de la Banque,
BAULAC.

Le Secrétaire général,
Censeur administratif de la B. A. O.,
A.-F. PALADE.

1937, sont invités à produire leurs titres à Monsieur l'Intendant Militaire Chef du service de l'Intendance (Service des successions) 5^e Avenue à Conakry, ou à se libérer dans le plus bref délai.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE RÉGIONAL

Température et tension de vapeur en janvier 1937.

STATIONS	TEMPÉRATURE					TENSION DE VAPEUR EN millimètres de mercure	
	Maxima	Minima	Moyenne	7 heures	17 heures	7 heures	17 heures
Conakry....	31,4	21,9	26,65	22,6	28,4	18,2	18,1
Beyla.....	29,4	15	22,2	16,7	29	10,5	12,2
Boké.....	35	15,4	25,2	18,1	30,7	14,4	17,6
Gueckédou..	30,2	13,6	21,9	13,9	28,5	11,5	11,9
Kouroussa..	33,8	13,7	23,75	»	»	8	4,5
Mali.....	26	16,2	21,1	16,7	21,6	7	8,2
Mamou.....	32,7	14,3	23,5	17	28,9	8	6,9
Kankan.....	»	14	»	19,1	26,8	8,4	9,6
Kindia.....	12,5	35,5	24	20,5	28,2	11,8	13,2
Macenta....	28,6	17,9	23,25	20,4	26,6	13,9	19,5
Tolo.....	»	»	»	11,6	27,5	8,6	8,3
Tamara.....	31,3	24,3	27,8	24,4	28	21,4	20,7

Hauteur d'eau et nombre de jours de pluie en janvier 1937.

STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE de JOURS DE PLUIE	STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE des JOURS DE PLUIE
Beyla.....	0,0	0	Kouroussa.....	0,0	0
Bissikrima...	0,0	0	Labé.....	0,0	0
Boffa.....	gouttes	0	Macenta.....	0,0	0
Boké.....	0,0	0	Mali.....	0,0	0
Conakry.....	gouttes	0	Mamou.....	gouttes	0
Dabola.....	0,0	0	N'Zérékoré....	gouttes	0
Dalaba.....	»	»	Pita.....	0,0	0
Dubréka.....	0,0	0	Siguiiri.....	»	»
Faranah.....	0,0	0	Tamara.....	gouttes	0
Forécariah....	0,0	0	Télimélé.....	0,0	0
Gawal.....	gouttes	0	Tolo.....	0,0	0
Gueckédou....	0,0	0	Tougué.....	gouttes	0
Kankan.....	0,0	0	Victoria.....	0,0	0
Kindia.....	0,0	0	Youkounkoun...	0,0	0
Kissidougou...	0,0	0			

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

ETUDE DE M^e JEAN CLEMENT, AVOCAT-DÉFENSEUR A CONAKRY

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE

Il sera procédé le mercredi deux juin mil neuf cent trente sept. à huit heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de Conakry, séant au Palais de Justice de la dite ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de

UN IMMEUBLE URBAIN BATI

sis à Conakry, faisant l'objet du titre foncier n° 326 du livre foncier de la Commune de Conakry, consistant en un terrain urbain d'une superficie de 450 m², parcelle 7 du lot 38, portant une maison d'habitation et de commerce et ses dépendances, ainsi que le dit immeuble se poursuit, se comporte avec ses atténuances, et dépendances, droits et facultés, immeubles par destination, sans exceptions ni réserve,

Le dit immeuble ainsi délimité : Nord, Mamady Yarley, (parcelle I du lot 38), Sud 5^{me} avenue; Est Weber, (parcelle 6 du dit lot) Ouest, S. C. O. A. (parcelle 8 du même lot).

Le dit immeuble a été saisi en vertu d'une obligation souscrite par acte notarié en date à Conakry du 22 juin 1929, emportant affectation hypothécaire, la dite obligation transférée au profit du créancier poursuivant la vente par acte notarié en date à Conakry du 3 avril 1934, et en vertu d'un certificat d'inscription hypothécaire délivré à Conakry le 25 novembre 1930 transféré au profit du dit créancier le premier août 1936,

A la requête de M^r Sadeck Houssein, commerçant à Conakry, ayant M^e Jean Clément pour avocat-défenseur, sur M. Bemba Camara, commerçant-proprétaire à Conakry,

Suivant exploit de M^e Victor Chenière fonctionnaire-huissier à Conakry en date du 9 janvier 1937, visé et inscrit à la conservation foncière de Conakry le 19 janvier 1937,

Outre les charges clauses et conditions arrêtées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur mise à prix de :

Quinze mille francs, ci..... 15.000 francs,

Les enchères ne pourront être inférieures à cinq cents francs. Toute personne notoirement solvable pourra enchérir.

L'adjudicataire devra payer le montant de son prix dans le délai de vingt jours à compter de l'adjudication.

Le cahier des charges dressé par M^e Jean Clément avocat-défenseur poursuivant, le 26 mars 1937, a été déposé le même jour au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry où il peut être consulté.

Pour tous renseignements s'adresser :

1^o Au greffe du Tribunal de première instance de Conakry,

2^o A l'étude de M^e Jean Clément, avocat-défenseur poursuivant la vente,

Fait et rédigé à Conakry par l'avocat-défenseur poursuivant la vente le vingt-six mars mil neuf cent trente-sept.

J. CLÉMENT.

Enregistré à Conakry, Folio n° le 1937, reçu six francs

le Receveur. Signé : URSULE.

MÊME AUX ADULTES...

Même aux adultes, le lait est nécessaire.

Enrichissez votre régime alimentaire grâce à ces deux laits de qualité.



FAVORITA
LAIT SUCRÉ

SUNSET
LAIT NATUREL

C^{ie} F. A. O.C^{ie} F. A. O.

Intacte!
C'est une GALLIA
impermeabilisée

GEVELOT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS
DE CHASSE, DE TIR ET DE GUERRE, PARIS.

FOIRE

DE

BORDEAUX

2^e

QUINZAINE
DE JUIN

**COLONIALE
INTERNATIONALE
ET
AGRICOLE**

BORDEAUX
PALAIS DE LA BOURSE

PARIS
67 CHAMPS-ÉLYSÉES

ÉCLAIRAGE DES ÉCARTS
maisons de campagne, villas, chalets, etc...

ÉCLAIRAGE DE SECOURS
hôtels, hôpitaux, services publics, etc...

GROUPE ÉLECTROGÈNE

Groupe électrogènes
TOUTES PUISSANCES - DEPUIS 600 WATTS
convenant également
POUR APPAREILS MÉNAGERS et APPAREILS de T.S.F.

Autres fabrications
MOTEURS A ESSENCE - MOTEURS DIESEL
GROUPES MOTO-POMPES

"BERNARD-MOTEURS"

PRIX ET RENSEIGNEMENTS CHEZ TOUS NOS AGENTS.

PARIS - SURESNES

VOTRE FOIE PEUT ÊTRE RÉÉDUQUÉ

Les sérieux progrès de l'Opothérapie moderne ont rendu possible la mise au point parfaite d'un véritable traitement rééducatif du foie. Composé d'extraits glandulaires (hormones) de substances organiques et végétales, l'**HORMOHEPATINE**, premier traitement hormo-hépatique, est indiqué pour toutes les déficiences du foie qui se traduisent par : troubles digestifs, douleurs, calculs, jaunisse, nausées, vomissements, fatigues et faiblesses, alternatives de constipation et de diarrhées, foie « torpide » des coloniaux, etc...

Ouvrant à tous les hépatiques le chemin de la guérison, l'**HORMOHEPATINE** convient à tous les cas et n'est jamais contre-indiquée.

La brochure documentaire illustrée vous sera remise gratuitement. L'**HORMOHEPATINE** est en vente dans toutes les pharmacies.

A Conakry : Pharmacie E. TRANTOUL.

A Abidjan : P. DUFRESNE, Pharmacie Nouvelle.

LA MACHINE AGRICOLE

A LA XXI^{me} FOIRE DE BORDEAUX

La Grande Semaine de la Machine Agricole de la XXI^{me} Foire de Bordeaux se tiendra du dimanche 20 au lundi 28 juin inclus, englobant ainsi deux dimanches et deux lundis afin de donner toutes facilités aux propriétaires, agriculteurs, cultivateurs, vigneron, fermiers, négociants du Sud-Ouest qui ont l'habitude de venir à Bordeaux précisément ces jour-là.

Seront présentés, pour la plupart en fonctionnement, tracteurs, semoirs, charues, machines agricoles, appareils et dispositifs d'irrigation, etc., etc., tout ce qui concerne plus spécialement la vigne, depuis la culture jusqu'à la vente aux consommateurs: sulfateuses, soufreuses, pressoirs, cuves, pompes, filtres, futailles, matériel d'embouteillage, etc., etc.,

Pour tous renseignements sur les emplacements encore libres, s'adresser au Comité de la Foire, Palais de la Bourse, Bordeaux, Téléphone 40.56 ou à ses Bureaux de Paris: 65, 67, Champs Elysées, Téléphone Balzac 31.40.

COMMERÇANTS

PLANTEURS - -

INDUSTRIELS -

La Grande Imprimerie Africaine

à DAKAR est outillée pour répondre à tous vos besoins. Ses services sont à votre entière disposition.

Correspondant: M. DAVION

O. R. A. O. Conakry.

-- Devis par retour du courrier --

GRANDE IMPRIMERIE AFRICAINE

6, RUE CARNOT, 6 — DAKAR

Téléphone : 40

Adresse Télég. : GRIMAFRIC

:: FOURNISSEURS DES CHEMINS DE FER DE L'A. O. F. ::

VOICI UN CORPS DE 25.000 HOMMES

La Légion Étrangère

« Voici un corps de 25.000 hommes, magnifiques dans le combat, magnifiques dans la paix. Des soldats qui sont aussi des pionniers bâtisseurs, cultivateurs, musiciens.

Une armée où il y a de toute; tous les métiers, toutes les professions. Une armée? Non, c'est une Société internationale, complète. Et alors, ce que je me demande, c'est si elle ne pourrait pas être comme la figuration de l'armée internationale que devrait posséder la Société des Nations, qu'il faut lui donner, si on veut qu'elle vive. »

C'est ainsi que Pierre Mille conclut dans « Le Monde Colonial Illustré » d'avril une étude sur la Légion Étrangère, document de psychologie humaine de tout premier ordre. Pourquoi se fait-on Légionnaire? La Légion n'est pas le refuge des criminels. N'importe qui n'est pas apte à faire un Légionnaire.



CONSTIPATION - OBÉSITÉ

Prendre au repas
du soir

un seul GRAIN de VALS

laxatif amaigrissant végétal et opothérapique

Régularise les fonctions digestives et intestinales -

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

BROCHURE DE L'ARRÊTÉ

N° 3087 A. P.

du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 décembre 1934, portant réglementation minière en Afrique occidentale française.

Prix : 15 francs, par la poste 15 fr. 75.

VIENT DE PARAÎTRE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CONTRIBUTIONS ET TAXES

DE TOUTE NATURE

EN VIGUEUR EN GUINÉE FRANÇAISE

POUR L'ANNÉE 1937.

Prix : 15 francs ; par la poste, recommandé : 17 fr. 25.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

**Protection de la Voie publique et la Circulation
en Guinée française**

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry.

La brochure : 3 fr. 50 ; par poste : 3 fr. 75

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

ORGANISATION

SUR LA

JUSTICE INDIGÈNE

EN

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Réorganisation de la justice indigène en A. O. F. Prix : 3 francs
par la poste : 3 fr. 50.

Instructions sur la justice indigène en A. O. F.

(Application du décret du 3 décembre 1931) Prix : 10 francs ; par
la poste : 10 fr. 60).

Le prix des deux brochures est de 13 francs, par la poste 14 fr. 10

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

SIEROU MBA - BOFFA - KINDIA (1)**TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARAKNAH -****KOUMBIA - YOKOUNKOUN - KANDIAFARA -****CONAKRY - HERÉMAKONO** 1/2 feuille

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 50.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 25

(1) 100 feuilles de Kindia avec montagnes au pinceau.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT :

BROCHURE

RÉGLEMENTANT

LES TERRAINS DOMANIAUX

DE MOINS DE 200 HECTARES

EN

GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 10 francs ; par poste : 10 fr. 50.

JEUNESSE SEXUELLE

Personne n'ignore plus maintenant quel rôle de premier plan jouent dans notre organisme les glandes endocrines.

Tous les médecins sont d'accord : les sécrétions internes de ces glandes conditionnent directement tout ce qui fait l'essentiel de notre vie et de notre santé.

Et, par contre, que de troubles, que de déficiences sexuelles ou générales chez l'homme ou chez la femme, n'ont pas d'autre cause qu'un mauvais fonctionnement des glandes.

C'est ce qui explique les résultats inespérés, les guérisons admirables qui peuvent être obtenues simplement par le rétablissement progressif d'un parfait équilibre des fonctions endocriniennes.

En apportant aux glandes défaillantes le secours d'extraits glandulaires actifs (hormones) prélevés sur des animaux jeunes (traitement hormonal Okasa), on peut soigner et guérir la faiblesse sexuelle, l'impuissance chez l'homme, la frigidité, le vieillissement prématuré, les troubles de la menstruation et l'amollissement des chairs chez la femme.

Le traitement hormonal Okasa est la plus remarquable et la plus complète des médications à base d'extraits glandulaires actifs. Ses succès ne se comptent plus et des milliers de références sont venues les sanctionner.

D'ailleurs, bien que les traitements hormonaux Okasa soient en vente dans toutes les pharmacies, les Laboratoires Okasa offrent à tous ceux qui désirent seulement se renseigner un exemplaire de leur remarquable brochure documentaire (illustrée de nombreuses planches en couleurs) qui expose, sans peur des mots, tout le mécanisme intime du corps humain, homme et femme, et montre l'influence des glandes endocrines sur notre jeunesse vitale et notre sexualité.

② Pour recevoir cette brochure, écrire : Laboratoires Okasa, service de propagande E. T., 9, Faubourg Saint-Honoré, Paris (8').

à Conakry : Pharmacie E. Trantoul.

A ABIDJAN : Monsieur DUFRESNE, Pharmacie Nouvelle.

A DOUALA : Pharmacie Nouvelle N. PERSIDES.

A BAMAKO : Pierre BRUANT Pharmacie Nouvelle.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, Conakry.

Cartes Économiques de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e en six feuilles :

- 1^{re} Feuille : Cultures alimentaires, fourragères et médicinales ;
- 2^e Feuille : Cultures industrielles ;
- 3^e Feuille : Oléagineux
- 4^e Feuille : Forêts ;
- 5^e Feuille : Elevage
- 6^e Feuille : Faune.

Prix : La feuille 3 francs ; par la poste : 3 fr. 50.

Carte Ethnographique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 50.

Carte Géologique de l'A. O. F. feuille n° 5 (Dakar), au 1/1.000.000 dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 50.

Carte Géologique de l'A. O. F. au 1/5.000.000, dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs, par la poste : 12 fr. 50.

Carte Physique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 16 francs ; par la poste : 16 fr. 50.

Joindre 0 fr. 50 à toute correspondance de mandant réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925).

Prix : à Conakry 0 fr. 25 ; par la poste 0 fr. 30

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

RÉPERTOIRE DES TEXTES

intéressant

l'Inscription Maritime

EN GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 10 francs ; par poste : 10 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Dispositions Générales

concernant la

POLICE DE LA NAVIGATION

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

Prix : 7 fr. 50 ; par poste : 8 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

EN

GUINÉE FRANÇAISE

Prix à Conakry : 3 francs ; par poste : 3 fr. 50

9924

Annexe au « Journal officiel » du 15 avril 1937, n° 873



STATISTIQUES DOUANIÈRES

DU 1^{er} TRIMESTRE 1937



STATISTIQUES DOUANIÈRES

DU 1^{er} TRIMESTRE 1937

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE

STATISTIQUES OFFICIELLES

Tableau A comparatif du mouvement commercial de la Guinée (3 premiers mois de l'année 1937)

COMMERCE SPÉCIAL	1935		1936		1937	
	Tonnage (Q. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (Q. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (Q. M.)	Valeur (Milliers de francs)
Importation	113.360	14.127	162.120	21.217	118.422	24.152
Exportation	131.250	16.040	159.430	20.673	205.580	33.712
Total du Commerce spécial	244.610	30.167	321.550	41.890	324.002	57.864

Tableau B. — Importations (Commerce Spécial des 3 premiers mois de l'année 1937)

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Bêtes de commerce	France	Têtes Q.M.						
	Guinée port.			2	2		1	
	Autres pays.		6	6	6			1
			18			2		
	Totaux		6	2	2			
			18	6	6	2	1	1
Bestiaux	France	Têtes Q.M.		18				
	Sierra-Leone			15			10	
	Guinée port.			4				
	Autres pays.			1				
	Totaux			22			10	
				16				
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	France	Q.M.	1		2	1		3
	Allemagne							
	Angleterre		1			1		
	Belgique							
	Hollande							
	Autres pays.			2	2	2	2	4
	Prov. bord.							
	Totaux		2	2	4	2	2	7
Viandes salées ou autrement présentées	France		11	10	13	19	16	21
	Allemagne		3			4		
	Angleterre		10	11	10	15	15	12
	U. S. A.		1			1		
	Hollande				3		1	4
	Pays scandi.			4		6		
	Danemark				11			15
	Autres pays.		11			19		
	Prov. bord.			4	3	5	5	
	Totaux		36	29	40	58	43	57
5 Conserves de viandes en boîtes	France	Q.M.	16	19	22	23	22	43
	Colo. fran.							
	Allemagne							1
	Angleterre							1
	Belgique							
	U. S. A.					2		1
	Hollande		8					
	Danemark				1			1
6 Peaux de bœufs brutes	France							
	Allemagne							
	Angleterre							
	Belgique							
	Sierra-Leone							
	Autres pays.							
	Prov. bord.							
	Totaux		34	29	42	28	25	55
7 Lait en conserve	France							
	Allemagne							
	Angleterre							
	Belgique							
	Hollande							
	Suisse							
	Danemark							
	Norvège							
8 Poissons secs, salés ou fumés	France		59	58	96	30	30	33
	Angleterre				3			2
	Belgique		4			2		
	Hollande		48	21	100	29	10	33
	Suisse			7			4	
	Danemark				13			4
	Norvège				1			2
	Autres pays.		21			11		
9 Poissons salés ou fumés	France							
	Allemagne							
	Angleterre							
	U. S. A.							
	Sierra-Leone							
	Scandinaves							
	Autres pays.							
	Prov. bord.							
	Totaux		132	86	230	72	44	80
9 Poissons salés ou fumés	France		4	4	4	2	3	2
	Allemagne							
	Angleterre							
	U. S. A.							
	Sierra-Leone			3	5		1	1
	Scandinaves							
	Autres pays.		2			1		
	Prov. bord.			3	2		2	1
	Totaux		6	10	11	3	6	4

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
9 Farine de froment....	France.....	Q.M.	1.728	2.674	2.237	112	184	235
	Angleterre..			8	110		1	12
	Belgique....		453	336	88	29	23	9
	U. S. A.....		1		1			
	Sierra-Leone							
	Tchécoslov..							
	Prov. bord..							
	Guinée port.							
	Autres pays.							
Totaux ..			2.182	3.018	2.436	141	208	256
10 Riz	France.....	—	450	1.543	650	27	92	77
	Indo-Chine..		2	543	2.960	1	28	380
	Angleterre..							
	Belgique....		12	1	2	2		1
	Hollande...							
	Sierra-Leone		36	1.256	3	2	60	
	Syrie.....				13			2
	Autres pays.		127	3		5		
	Guinée port			84	220		4	13
Totaux ..			627	3.400	3.848	37	184	473
11 Biscuits de mer.....	France.....	—	3			1		
	Angleterre..		11	1	3	3	2	1
	Belgique...				6			1
	Hollande...							
	U. R. S. S...							
	Autres pays.							
Totaux ..			14	1	9	4	2	2
12 Noix de colas.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	U. S. A.....		15	12	3	3	6	1
	Sierra-Leone							
Totaux ..			15	12	3	3	6	1
13 Légumes secs	France.....	—	8	12	11	2	4	3
	Belgique...		13	3	11	4	1	3
	Hollande...				1			
	Syrie.....				6			2
	U. R. S. S...			1				
	Autres pays.		14	8		4	2	
	Prov. bord..				2			1
Totaux ..			35	24	31	10	7	9
14 Pommes de terre.....	France.....	—	22	254	75	1	16	6
	Algérie.....			9	25		1	2
	Angleterre..							
	Belgique....		194	139	188	8	6	8
	Hollande...		75		75	3		3
	Sierra-Leone							
	Espagne....			10			1	
	Autres pays.		29			3		
	Prov. bord..			30	16		3	2
Totaux ..			317	442	379	15	27	21
15 Sucres.....	France.....	—	949	610		85	56	
	Angleterre..			2				
	Belgique...		71	55	747	8	5	97
	Hollande....		110			6		
	Maroc.....			799	829		74	108
	Syrie.....							
	Sierra-Leone							
	Maroc.....							
	Tchécoslov..							
	Autres pays.		101			9		
Totaux ..			1.231	1.466	1.576	108	135	205

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)	
			1935	1936	1937	1935	1936
16 Café.....	France.....	Q.M.					
	Allemagne..						
	Angleterre..					1	
	Belgique....						
	Brésil.....						
	Prov. bord..						
	Autres pays.						
Totaux ..						1	
17 Chocolat.....	France.....	—	4	5	13	4	8
	Allemagne..						
	Angleterre..				2		
	Belgique....		1		1	1	
	Hollande...						
	Tchécoslov..						
	Autres pays.						
Totaux ..			5	5	16	5	8
18 Poivre.....	France.....	—				1	
	Cnies françes						
	Angleterre..				1		1
	Belgique....						
	U. S. A....						
	Prov. bord..						
Totaux ..					1	1	1
19 Thé.....	France.....	—					
	Allemagne..						
	Angleterre..			1	1		1
	Belgique...				2		
	Chine.....						
	Autres pays.		1			2	
	Colon. angl.			2			5
Totaux ..			1	3	3	2	6
20 Tabacs en feuilles ou en côtes.....	France.....	—					
	Allemagne..						
	Angleterre..						
	Belgique...						
	U. S. A.....		58	30	42	36	18
	Syrie.....						
	Autres pays.		1	1		2	1
Totaux ..			59	31	42	38	19
21 Tabacs fabriqués : Cigares et cigarettes.	France.....	—	6	2	2	16	5
	Algérie.....		78	95	112	147	179
	Angleterre..		1	3	4	2	14
	Belgique....						
	U. S. A....		8	5	6	3	20
	Hollande...						1
	Indo-Chine.				2		
	Pays Grèce.				1		
Totaux ..			93	105	127	168	219
21 Tabacs fabriqués : Autres.	France.....	—	1	1	2	2	2
	Cnies Françes						
	Angleterre..						
	Belgique....						
	U. S. A....						
	Hollande...						
Totaux ..			1	1	2	2	2

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Huile fixe pure d'olive.	France..... Cnies françaises Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... Sierra-Leone Syrie..... Autres pays. Totaux..	Q.M.	18 1 — — — — 3 22	16 2 — — — — 1 19	17 — — — — 1 — 18	13 1 — — — — 2 16	12 2 — — — — 1 15	15 — — — — — 1 16
Huile fixe pure d'arachide.	France..... Cnies françaises Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande... Autres pays. Totaux..	—	130 — — — — — 1 131	89 — — — — — — 89	66 — — — — — — 66	52 — — — — — 1 53	42 — — — — — — 42	34 — — — — — — 34
Huiles fixes pures et autres.	France..... Angleterre.. Belgique.... Hollande... Sierra-Leone Guinée port. Syrie..... Autres pays. Totaux..	—	34 — — — — — — 1 35	12 2 2 2 — — — 2 20	13 — — 6 — — — — 49	9 — — — — — — 1 10	3 1 1 — — — — 6	5 — — 2 — — — — 7
Bois communs.	France..... Cnies françaises Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande... Suède..... Pays scandi. Yougo-Slav. Autres pays. Totaux..	—	47 — — — 8 9 — — — — 1.117 1.181	78 — — — — 255 — 2 — — 23 358	— — 153 — — 380 — 1.198 — 1.837 — 3.568	4 — — 1 8 — — — 65 78	5 — — — 13 — — — 1 19	— — 9 28 97 114 248
Bois exotiques.	France..... Cnies françaises Belgique.... Hollande... Autres pays. Totaux..	—	23 — — — — 23	516 — — — — 516	— — — — — —	2 — — — — 2	51 — — — — 51	— — — — — —
Légumes frais	France..... Angleterre.. Belgique.... Hollande... Syrie..... Col. portug. Egypte..... Prov. bord.. Autres pays. Totaux..	—	17 1 102 15 — — — 376 511	46 — 51 — 150 — 347 30 624	65 — 289 — 200 43 — 67 634	8 1 6 1 — — — 34 50	13 3 3 8 — — 17 19 60	17 10 40 9 4 — 37 77
Légumes salés, confits ou conservés	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Maroc..... Italie..... Prov. bord.. Totaux..	—	17 — 64 33 — — — — 115	10 — 48 25 — — — — 83	17 — 35 2 — — 31 — 85	15 1 20 15 — — — 51	9 — 13 11 — — — 33	17 19 2 10 — — — 48

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
29 Vins ordinaires.	France..... Algérie..... Allemagne.. Angleterre.. Maroc..... Autres pays. Prov. bord.. Totaux..	Hl.	567 357 — — — 1 — 925	1.163 251 — — — 2 — 1.416	891 401 — — — — — 1.292	156 89 — — — 1 — 246	266 58 — — — 1 — 325	250 95 — — — — — 345
30 Vins mousseux.	France..... Algérie..... Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande... Prov. de bord.. Totaux..	—	21 — — — — — 1 22	22 — — — — — — 22	43 1 — — — — — 44	54 — — — — — 1 55	52 — — — — — — 52	110 1 — — — — — 111
31 Vins de liqueur.	France..... Algérie..... Allemagne.. Angleterre.. Portugal.... Italie..... Autres pays. Totaux..	—	38 — — — — — 10 48	50 2 — — 10 — — 62	68 2 — 8 1 — 79	40 — — — — — 14 54	54 1 — 14 — — — 69	74 1 — 15 — — — 90
32 Bières.	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... Hollande... Nippon..... Espagne.... Pays scandi. Autres pays. Danemark.. Totaux..	—	10 44 12 — 64 — — 188 — — 318	29 109 3 8 325 16 — 26 — — 516	124 72 6 — 222 55 — — — — 479	2 16 4 — 22 — — 66 — — 110	6 35 1 3 107 5 — 9 — — 166	25 22 2 — 72 18 — — — 139
33 Limonades.	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Autres pays. Totaux..	—	38 — — — — — 38	30 — — — — — 30	98 — — — — — 98	11 — — — — — 11	9 — — — — — 9	27 — — — — — 27
34 Boissons distillées : Eaux de vie.	France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande... Autres pays. Totaux..	Hl. d'alcool pur	2 — — — — — — 2	2 — — — — — — 2	4 — — — — — — 4	10 — — — — — — 10	17 — — — — — — 17	31 — — — — — — 31
34 Boissons distillées : Rhums et Tafia.	Cnies françaises France..... Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande... Autres pays. Totaux..	Hl. d'alcool pur	— 15 — — — — — — 15	— 6 — — — — — — 6	— 12 — — — — — — 12	— 37 — — — — — — 37	— 14 — — — — — — 14	— 33 — — — — — — 33

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
34 Boissons distillées : Autres.	France	Hl. d'alcool pur	2	15		12	10	
	Cn ^{ies} franç ^{ses}							
	Angleterre..					1	1	3
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande ...						3	
	Prov. bord..							
	Totaux ..		2	15		13	14	3
34 Boissons distillées : Li- queurs.....	France	Hl. de liquide	25	25	73	54	60	66
	Cn ^{ies} franç ^{ses}							
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande ...							
	Autres pays.							
	Totaux ...		25	25	73	54	60	66
35 Eaux miné- rales natu- relles et artificielles..	France.....	Q.M.	140	125	231	43	43	67
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande ...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		140	125	231	43	43	67
36 Briques et tuiles.....	France.....	—	55	217	315	2	7	8
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande ...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		55	217	315	2	7	8
37 Ciment.....	France	—	5.356	12.625	11.254	91	238	224
	Angleterre..							
	Belgique....			2.710	5.900		51	116
	Norvège....			3.000			57	
	Italie.....							
	Yougoslavie.			2.550	2.538		48	51
	Autres pays.		4.960			84		
	Totaux ..		10.316	20.885	19.692	175	394	391
38 Autres maté- riaux de cons- truction	France.....	—	251	862	569	5	32	24
	Cn ^{ies} franç ^{ses}							
	Allemagne..							
	Angleterre..			23				
	Belgique....			137			14	
	Hollande ...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		251	1.022	569	5	46	24
39 Huiles miné- rales : Brutes	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande ...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
39 Huiles miné- rales : Raffi- nées.....	France	Q.M.	4	68		1	6	
	U. S. A.		1.471	548	1.796	81	30	
	Sierra-Leone			1				
	Maroc.....			145			5	
	Col. hollandaises.				152			
	Colon. angl.							
	Autres pays.		220			27		
	Col. angl. autres.			457			31	
	Totaux ..		1.695	1.219	1.949	109	72	
39 Huiles miné- rales : Essences.	France	—		1.090			92	
	U. S. A.		4.129	2.789	4.634	281	197	
	Col. holland.				470			
	Sierra-Leone							
	Maroc.....			427			17	
	Roumanie...			54			6	
	Colon. angl.			1.079			91	
	Autres pays.		1.108			143		
	Totaux ..		5.237	5.439	5.104	424	403	
40 Mazout	France usine ex..	—		254	171		17	
	Allemagne..							
	Vénézuéla..			425	85		8	
	U. S. A.							
	Maroc.....			248			12	
	Autres pays.							
	Vénézuéla..							
	Totaux ..			927	256		37	
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes.....	France	—	352	189	13	38	42	
	Usine exercée...		6		245	3		
	Allemagne..		1	3	3	1	3	
	Angleterre..			1			1	
	Belgique....		15	33	31	5	6	
	U. S. A.		258	870	312	50	80	
	Vénézuéla..				3			
	Maroc.....				6			
	U. R. S. S. ...							
	Espagne et Col.		96	182				
	Autres pays.					3	5	
	Totaux ..		728	1.278	613	100	137	
42 Houilles....	France	—	52.636	52.263	50	622	938	
	Cn ^{ies} franç ^{ses}							
	Allemagne..			15.060			309	
	Angleterre..							
	Belgique....				10.000			
	U. S. A.							
	Autres pays.							
	Totaux ..		52.636	67.263	10.050	622	1.247	
43 Fonte brute.	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
44 Fer, acier en barres, tôles, fils, etc.....	France	—	2.389	4.945	1.638	187	427	
	Allemagne..							
	Angleterre..		549	3	906	74	1	
	Belgique....		307	983	928	29	100	
	Hollande ...			2				
	Nippon.....				791			
	Suède.....			51	120		4	
	Japon.....							
	Guinée port.							
	Autres pays.		51			4		
	Totaux ..		3.296	5.984	4.443	294	532	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Chlorure de sodium (sel).	France	Q.M.		990	8.747		11	107
	Angleterre..		4	4	9	1	1	3
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Sierra-Leone		88	234	13	9	23	1
	Espagne.....			2.562	1		25	
	Portugal....			3.465	198		48	4
	Col. port. autres.				6.555			63
	Guinée port.			12	12		1	1
	Autres pays.		7.315			89		
Totaux...			7.407	7.267	15.535	99	109	179
Quinine	France	Kilos	1	1		20	42	11
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		1	1		20	42	11
Carbure de calcium.....	France.....	Q.M.	56	53	148	9	9	26
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Nippon.....				156			27
	Espagne.....			16			3	
	Norvège....			1				
	Autres pays.		11			2		
	Totaux...		67	70	304	11	12	53
Engrais azotés	France	—	234			13		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			199	889		31	53
	U. S. A.							
	Espagne.....							
	Autres pays.							
Totaux...			234	199	889	13	31	53
Sulfate de cuivre.....	France	—		2	1			
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
Totaux...				2	1			
Engrais phosphatés.	France	—	1.667		100	54		12
	Conies françaises							
	Angleterre..							
	Belgique....			1.000	4.189		41	112
	Hollande...							
	Maroc.....			599			15	
	Col. port....				117			1
	Autres pays.							
Totaux...			1.667	1.599	4.406	54	66	125
Sels de potasse	France	Q.M.	403	209	5	37	4	
	Angleterre..							
	Belgique....			505			16	
	U. S. A.		2			2		
	Hollande...							
	Espagne.....							
	Autres pays.							
Totaux...			405	714	5	39	20	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
53 Sels de soude	France	Q.M.			2			1
	Conies françaises							
	Allemagne..				1			1
	Angleterre..			6	21		2	11
	Belgique...			10			1	
	Nippon.....				50			6
	Autres pays.							
	Totaux...			16	74		3	19
54 Teintures préparées...	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...		1			1		
	Autres pays.							
Totaux...			1			1		
55 Couleurs : Encres	France.....	—	8	12	5	10	14	6
	Allemagne..							
	Angleterre..		1			1		1
	Espagne.....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		9	12	5	11	14	7
55 Couleurs : Autres.....	France	—	287	298	371	140	142	201
	Allemagne..							
	Angleterre..				6			1
	Belgique....		9	1	44	5	1	19
	U. S. A.							
	Nippon.....				4			4
	Hollande...							1
	Totaux...		296	299	425	145	143	226
56 Parfumeries de toutes sortes	France	—	19	32	34	58	85	99
	Conies françaises							
	Allemagne..		1	4		1	1	1
	Angleterre..		15	3		12	8	3
	Belgique...							2
	U. S. A.							
	Hollande...		3			2		
	Sierra-Leone							
	Nippon.....			5	3		2	5
	Autres pays.							
Totaux...			38	44	37	73	96	110
57 Savons autres que de parfumerie.....	France	—	315	324	459	62	71	115
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Autres pays.							
Totaux...			315	324	459	62	71	115
53 Médicaments composés : Eaux distillées alcooliques.	France	—		5	20		4	57
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande...							
	Autres pays.							
Totaux...				5	20		4	57

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
58 Médicaments composés : Autres.....	France.....	Q.M.	37	31	18	62	273	81
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	6	5	2	14	18
	Belgique....						2	
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		38	37	23	64	289	99
59 Poteries....	France.....	—	11	103	158	6	12	30
	Cnies franç ^{ses}							
	Allemagne..			2	2		1	1
	Angleterre..		1			3		
	Belgique....							
	Syrie.....				9			1
	Tchécoslov..				3			1
	Totaux ..		12	105	172	9	13	33
60 Faïences de toutes sortes	France.....	—	18	31	45	6	4	11
	Allemagne..		21	4	6	4	1	3
	Angleterre..							
	Belgique....			3	1		1	
	Nippon.....			6	4		1	1
	Tchécoslov..			1				
	U. R. S. S..							
	Autres pays..							
	Totaux...		39	45	26	10	36	15
61 Porcelaines de toutes sortes	France.....	—	45	20	2	8	21	3
	Allemagne..		34	1	1	4		2
	Angleterre..				1			1
	Belgique....							
	Hollande....							
	Nippon.....				60			9
	Autres pays..							
	Totaux ..		49	21	64	12	21	15
62 Verres et cristaux	France.....	—	173	167	410	51	102	265
	Cnies franç ^{ses}							
	Allemagne..		11	8	10	15	26	10
	Angleterre..		5	2	4	4		4
	Belgique....		39	18	47	12	7	17
	U. S. A.....		2		4	5		2
	Syrie.....				1			
	Nippon.....		6	39	74	3	19	36
	Portugal. ..			5	10		1	
	Tchécoslov..			11	39		18	08
	Guinée port.						1	
	Sierra-Leone							
	Pays scandi.							
	Autres pays..		9			3		
	Totaux ..		345	250	599	93	174	402
63 Ficelles, fils polis, corda- ges.....	France.....	—		15	4		18	4
	Allemagne..		20			5		
	Angleterre..			20	16		17	10
	Belgique....		151	290	294	42	76	129
	Hollande....		30	88	288	8	27	122
	Pays scandi.							
	Espagne....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		201	413	602	55	138	265
64 Fils de coton	France.....	—	35	37	76	63	87	182
	Allemagne..		1	26		2	8	
	Angleterre..		11	5	2	13	9	5
	Belgique....							
	Sierra Leone							
	Nippon.....							
	Totaux ..		47	68	78	78	104	187

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de fr)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
65 Cordages ...	France.....	—	115	46	69	41	18	
	Allemagne..							
	Angleterre..		13	14	23	3	4	
	Belgique....		5	7	16	1	2	
	Hollande....		73	31		20	10	
	Espagne....							
	Autres pays..		20			5		
	Totaux ..		226	98	168	70	34	
66 Tissus de jute, y compris les sacs.....	France.....	—	297	515	330	72	152	
	Cnies franç ^{ses}							
	Syrie.....				3			
	Col. portug.				103			
	Angleterre..		64	58	59	14	17	
	Belgique....		27	59	188	8	21	
	Maroc.....		12	7		4	1	
	Hollande....		1			1		
	Espagne....			39			7	
	Indes angl..				1.055			
	Portugal....			18	2		4	
	Autres pays..		261	3		51	1	
	Col. anglais.			586			133	
	Totaux ..		662	1.285	1.740	150	336	
67 Tissus de coton : Purs, unis, croisés, coutils.....	France.....	—	1.087	2.359	1.893	2.181	4.217	
	Indes franç.		30	95	20	18	119	
	Allemagne..			2			3	
	Angleterre..		1.527	1.087	1.067	2.433	1.912	
	Belgique....		1	5		1	9	
	U. S. A.....		3			3		
	Hollande....		3	11	4	4	29	
	Sierra-Leone		1			3		
	Nippon.....		15	10	42	20	7	
	Indes angl..				3			
	Tchécoslov..		8	19		18	38	
	Autres pays..		41			149		
	Col. anglais.			26			89	
	Totaux ..		2.716	3.614	2.969	4.830	6.423	(6)
67 Tissus de coton : Cou- vertures com- munes.....	France.....	—	14	134	142	10	99	
	Allemagne..		3	3		2	2	
	Angleterre..							
	Belgique....		16	20		10	18	
	Hollande....		13	41	11	14	40	
	Autres pays..							
	Totaux ..		46	198	153	36	159	
67 Tissus de coton : Cou- vertures en piqué.....	France.....	—			5			
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..				5			
67 Tissus de coton : Passe- menterie....	France.....	—	3	7	1	16	29	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Sierra-Leone							
	Nippon.....							
	Espagne....							
	Italie.....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		3	7	1	16	29	
67 Tissus de coton : Bon- neterie.....	France.....	—	10	20	17	55	88	
	Autres pays..		2			8		
	Espagne....			1			1	
	Tchécoslov..							
	Totaux ..		12	21	17	63	89	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Tissus de laine	France	Q.M.	8	45	34	30	191	172
	Allemagne..		5	1	6	25	7	41
	Angleterre..		1	9	2	4	26	13
	Belgique....		1	1	1	2	5	3
	U. S. A.....		1			2		
	Sierra Leone							
	Nippon.....			1	10		2	41
	Tchécoslov..			1	1		7	2
	Syrie.....						2	
	Autres pays.		2			41		
Totaux ..			18	58	54	74	240	272
Tissus de soie et de bourre de soie	France	—	1	1	5	18	8	21
	Allemagne..						2	
	Angleterre..							
	Hollande....							
	Sierra Leone							
	Nippon.....				1		1	2
	Autres pays.		1			8		
	Totaux ..		2	1	6	26	11	23
Tissus rayonne..	France	—	3	5	3	34	32	18
	Allemagne..						5	
	Angleterre..							
	Tchécoslov..							1
	Nippon.....		8	15		25	30	
	Suisse.....			2	1		7	7
	Autres pays.							
Totaux ..			11	22	4	59	74	26
Vêtements et lingerie ..	France	—	17	32	46	75	83	117
	Châles français							
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	12	4	8	34	21
	Belgique....			1	5		2	4
	U. S. A.....							1
	Italie.....							
	Sierra-Leone							
	Nippon.....		6	35	6	17	71	12
	Maroc.....							
	Syrie.....							2
	Autres pays.		1			1		
Totaux ..			25	80	61	101	190	157
Papier et ses applications.	France	—	415	343	277	161	162	188
	Algérie.....		6	1	43	7	4	5
	Allemagne..		6		4	4		14
	Angleterre..		5		2	5	1	4
	Belgique....		43	19	401	12	6	77
	Yougoslavie.				2			1
	Hollande....			8			1	
	Japon.....				4			2
	Norvège....						79	
	Suède.....			2.063	3.310		222	487
	Maroc.....				7			3
	Autres pays.		2.438	5	39	284	5	11
	Totaux ..		2.913	3.096	4.089	473	480	792
	Totaux ..		2.913	3.096	4.089	473	480	792
Peaux et pelleteries préparées...	France	—	6	34	5	12	21	18
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				4			6
	Syrie.....							
Totaux ..			6	34	9	12	21	24
Vêtements de cuir.	France	—	1	2	2	9	12	10
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	2	1	5	8	4
	Hollande....							
	Nippon.....		8	1	12	10	2	16
	Syrie.....				3			6
	Tchécoslov..		12	4		35	14	
	Autres pays.		1		1	3		4
Totaux ..			23	9	19	62	36	40

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
75 Autres ouvrages en peau	France	Q.M.	2	2		6	7	1
	Allemagne..				1		1	1
	Angleterre..				5			8
	Belgique....				3			8
	Maroc.....							
	Nippon.....			4	4		7	11
	Tchécoslov..							
	Autres pays.							
	Totaux ..		2	6	13	6	15	29
	Totaux ..		2	6	13	6	15	29
76 Orfèvrerie et bijouterie ..	France	—				6		1
	Allemagne..			1			1	
	Nippon.....				1			2
	Suisse.....							
	Hollande....							
	Tchécoslov..							
	Autres pays.							
	Totaux ..			1	1	6	1	3
77 Horlogerie ..	France	—	1		1	4		4
	Allemagne..		1			1		
	Angleterre..							
	Belgique....					2		
	U. S. A.....		1					
	Nippon.....			1			1	
	Suisse.....							
	Totaux ..		3	1	1	7	1	4
78 Machines à vapeur et machines motrices....	France	Nbre		1	19			
	Allemagne..	Q.M.	8	80	176	11	59	237
	Angleterre..				1			63
					39			
					1			
					23			28
	Suède.....				1			
	Totaux ..		8	1	22			20
79 Machines agricoles, y compris les tracteurs ...	France	Nbre		2	33			
	Allemagne..	Q.M.	8	41	75	6	78	44
	Angleterre..		1	1		1	3	
				1				
	Belgique....			1			1	
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays.							
Totaux ..			9	43	33	7	82	44
80 Machines et appareils électriques..	France	Q.M.	11	5	24	18	14	86
	Allemagne..				3			8
	Angleterre..				1			4
	U. S. A.....				31		3	63
	Hollande....			2	4		8	16
	Tchécoslov..							1
	Autres pays.							
	Totaux ..		11	7	63	18	25	178

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
81 Autres machines et mécaniques....	France.....	Q.M.	50	52	138	68	82	89
	Allemagne..		6	5	8	5	6	11
	Angleterre..		13	97	109	33	127	98
	Belgique....			4	18		1	15
	U. S. A.....		5	2	1	17	14	10
	Suède.....							
	Sierra-Leone							
	Nippon.....							
	Italie.....							
	Suisse.....							
	Autres pays.		1			1		
Totaux ..			75	160	274	124	230	223
82 Outils emmanchés ou non	France.....	—	26	124	126	22	86	80
	Allemagne..		32	84	315	11	15	73
	Angleterre..			3			19	
	Belgique....		30		4	7		1
	U. S. A.....				1			1
	Sierra-Leone		2	4		2	3	
	Danemark..				4			2
	Autres pays.							
	Guinée port.							
Totaux ..			90	215	450	42	123	157
83 Coutellerie..	France.....	—	1	3	3	3	5	10
	Allemagne..		27	95	18	23	34	13
	Angleterre..		1		1	2		5
	Belgique....			42	54		11	19
	U. S. A.....		3			3		
	Nippon.....			28	1		16	1
	Autres pays.		7	1		6	2	
	Totaux ..		39	169	77	37	68	48
84 Articles de ménage	France.....	—	246	44	138	85	33	94
	Allemagne..		74	118	282	43	55	137
	Angleterre..		380	340	391	132	128	152
	Belgique....		91	261	172	46	67	82
	U. S. A.....		11	1	5	8	1	9
	Hollande...		1			1		
	Sierra-Leone		2	10	9	2	6	6
	Nippon.....		6	339	666	3	81	183
	Suède.....				43			64
	Tchécoslov.		17	114	44	10	76	34
	Autres pays.		50			18		
	Yougoslavie.				6			5
Totaux ..			878	1.227	1.756	348	447	766
85 Autres ouvrages en métaux.....	France.....	—	1.685	1.839	4.877	445	735	1.185
	Maroc.....			44	1		11	
	Allemagne..		92	47	95	39	32	118
	Angleterre..		137	386	427	32	195	145
	Belgique....		45	506	711	18	57	139
	U. S. A.....		448	391	1.000	168	181	246
	Col. holland.				40		12	
	Hollande...			1	4		3	
	Sierra-Leone			3	6		1	6
	Suède.....				10			3
	Nippon.....		8	2	106	5	2	32
	Pays scandi.			8			7	
	Norvège...				12			27
	Tchécoslov.			7			10	1
	Italie.....				25			4
	Autres pays.		128	124	13	36	14	4
	Espagne....			7			2	
	Col. anglai.			110			33	
Totaux ..			2.543	3.475	7.327	743	1.280	1.925
86 Armes, poudres et munitions	France.....	—	71	11	17	60	16	34
	Angleterre..			1			2	
	Belgique....		9	78	47	12	57	58
	U. S. A.....						1	
	Espagne....							
	Autres pays.							
Totaux ..			80	90	64	72	76	92
87 Meubles.....	France.....	—	52	3	4	17	11	2
	Allemagne..							
	Angleterre..		48			11		
	Belgique....							
	Port. col. port.			4			1	
	Tchécoslov.		5					
Totaux ..			100	7	4	28	12	2

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées, cerclées	France.....	Q.M.	19	25		3	5	
	Cnies Françes							
	Allemagne..				553			101
	Angleterre..				45			1
	Maroc.....							
	Autres pays.							
Totaux ..			19	25	598	3	5	111
89 Autres ouvrages en bois.....	France.....	—	35	87	60	15	55	1
	Cnies françses							
	Allemagne..							
	Angleterre..		5		17	3		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Sierra-Leone		1	2	1		1	
	Suède.....				115			
	Pays scand.							
	Autres pays.							
	Espagne....							
Totaux ..			41	89	193	18	56	2
90 Instruments de musique..	France.....	—	5	7	2	23	24	
	Allemagne..			3			3	
	Angleterre..		1	6	4	6	11	3
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Nippon.....		3			3		
	Espagne....							
	Autres pays.						1	
Totaux ..			9	16	6	32	39	3
91 Ouvrages de sparterie et de vannerie.	France.....	—		1	1			
	Col. fran...							
	Angleterre..							
	Belgique....				4			
	Sierra-Leone		1					
	Nippon.....		8	14	23	4	3	
	colon. port.				9			
	Tchécoslo...							
	Italie.....		5		1	2		
	Syrie.....							
	Autres pays.							
Totaux ..			14	15	38	6	3	1
92 Voitures pour voies ferrées	France.....	Nbre						
	Allemagne..	Q.M.		12			3	
	Angleterre..							
	Totaux ..			12			3	
93 Motocyclettes et pièces détachées.....	France.....	Nbre			1			
	Allemagne..	Q.M.	1		2	5		
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
Totaux ..			1		2	5		

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Vélocipèdes pièces attachées...	France.....	Nbre	118	179	73			
	Allemagne..	Q.M.	31	35	29	58	75	55
	Angleterre..		6	2			2	
	Sierra-Leone		2			1		
	Nippon.....		6					
	Totaux...		130	179	73			
Ouvrages en caoutchouc : Pneus et Enveloppes pour vélos.....	France.....	—	16	22	20	193	306	285
	U. S. A.....		215	295	250			
	Totaux...		16	22	20			
			215	295	276	193	306	318
Camions (au- tomobiles)	France.....	Nbre	3	15	10			
	Allemagne..	Q.M.	95	409	207	90	399	236
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....		12	31	2			
	Hollande....		170	473	25	110	274	22
	Autres pays.							
	Totaux...		15	46	12			
Accessoires pièces dé- tachées d'au- tomobiles...	France.....	Q.M.	33	65	67	69	94	135
	Belgique....		1		1	1		6
	U. S. A.....		34	3	125	33	5	98
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...		68	68	193	103	99	239
Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air pour autos.	France.....	—	10	18	51	14	31	95
	U. S. A.....							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande....							
	Totaux...		10	19	51	14	32	95
Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air pour vélos.	France.....	—	1	2	5	2	3	9
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Totaux...		2	2	5	3	3	9
Ouvrages en caoutchouc : Autres ouvra- ges en caout- chouc.....	France.....	—	9	4	10	9	8	23
	Allemagne..							
	Angleterre..		1			3	1	2
	Belgique....							
	Espagne Col.							
	Nippon.....		192	365	372	103	175	218
	Tchécoslov..			25	21	18		11
	Totaux...		202	394	403	115	202	254
Ouvrages en caoutchouc : Pneus.....	France.....	Q.M.	85	125	272	159	217	583
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		6			5		
	U. S. A.....			6			8	
	Tchécoslov..							
	Totaux...		91	131	272	164	225	583

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
98 Ouvrages en caoutchouc : Enveloppes pour motos.	France	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Nippon.....							
	Autres pays.							
	Totaux...							
98 Ouvrages en caoutchouc : Pneus et En- veloppes pour vélos.....	France	—	3	8	14	4	16	32
	Allemagne..		5	6		6	6	
	Angleterre..		6			4		
	Belgique....							
	Nippon.....							
	U. R. S. S...							
	Autres pays.							
	Totaux...		14	14	14	14	22	32
98 Ouvrages en caoutchouc : Chapes.....	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
98 Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air pour autos.	France	—	10	18	51	14	31	95
	U. S. A....							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande....							
	Tchécoslov..			1		1		
	Autres pays.							
	Totaux...		10	19	51	14	32	95
98 Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air pour vélos.	France	—	1	2	5	2	3	9
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Nippon.....	1			1			
	Autres pays.							
	Totaux...		2	2	5	3	3	9
98 Ouvrages en caoutchouc : Autres ouvra- ges en caout- chouc	France	—	9	4	10	9	8	23
	Allemagne..							
	Angleterre..		1			3	1	2
	Belgique....							
	Espagne Col.							
	Nippon.....		192	365	372	103	175	218
	Tchécoslov..		25	21		18	11	
	Autres pays.							
	Totaux...		202	394	403	115	202	254
99 Tabletterie..	France	—						
	Allemagne..				1			5
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Nippon.....			2	11		8	52
	Tchécoslov..		1	6		3	33	
	Autres pays.							
	Totaux...			3	18		11	90

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
100 Brosserie...	France	Q.M.	2	2	3	8	6	9
	Allemagne..							1
	Angleterre..							1
	Belgique....							
	Nippon.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		2	2	3	8	6	11
101 Allumettes.	France	1.000 btes	7	108	36			
	Chies franç ^{ses}	Q.M.	1	17	5	1	7	2
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Nippon.....							
	Norvège....				36			2
	Suède.....			720	720		33	56
				93	106			
	Autres pays.		1.260			69		
			89					
	Totaux...		1.267	828	792	70	40	60
			90	110	116			
102 Bimbelote- rie.....	France	Q.M.	49	45	40	52	45	20
	Chies franç ^{ses}							
	Allemagne..		6		1	7		
	Angleterre..		4			13		
	Belgique....		1	1		1	2	
	U. S. A.....		5	4		5	4	1
	Hollande...		1			2		
	Sierra-Leone		3	4	3	4	3	5
	Nippon.....		1	16	1	1	12	1
	Syrie.....							1
	Tchécoslov..		3	1	1	6	5	3
	Gnée portg ^{se}				2		2	3
	Autres pays.		1	1		1	1	
	Totaux ..		44	42	18	92	74	34

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
103 Colis pos- taux.....	France	Nbre	925	640	779			
		Q.M.	38	34	36	116	110	
	Algérie.....	Nbre	8		4			
						1		
	Allemagne..		18	18	11			
			1	1	1	7	3	
	Angleterre..		26	21	12			
			1			8	2	
	Belgique....		3		16			
						1		
	U. S. A.....		22	18	8			
			1			3	1	
	Hollande...		13	2				
			1			1		
	Pologne....				2			
	Nippon.....			4	20			
					1			
	Suisse.....			3	10			
104 Autres arti- cles.....	Tchécoslov..			8	5			
								1
	Autres pays.		50	10	1			
			3			17	1	
	Maroc.....			4	2			
	Suède.....				1			
	Syrie.....				14			
					1			
	Espagne....							
	Totaux ..		1.065	728	885	154	118	121
			45	35	39			
105 Conserves de tomates..	France	Q.M.			3.580	605	1.843	1.506
	Algérie.....				11			
	Chies franç ^{ses}					2	1	
	Provisions bord.				79			8
	Allemagne..				4	8	9	11
	Argentine..				5			
	Angleterre..				108	74	178	100
	Syrie.....				58			2
	Belgique....				6.922	34	78	360
	Canada.....				2			
	U. S. A.....				268	11	15	44
	Col. portug				3			
	Hollande...				2.231	8	11	60
					6		4	
	Danemark..				11	2	1	
	Sierra-Leone				4		5	
	Espagne....				4			
	Nippon.....				177	13	68	156
	Chies Ang ^{ses} aut.				13		19	29
	Italie.....				29		8	38
	Portugal....				4	5	18	
	Tchécoslov..				4			29
	Autres pays.					139	37	
	Guinée port.				13		7	
	Suisse.....				2		10	
	Maroc.....				40		2	
	Totaux ..				13.574	901	2.314	2.563
106 Avions....	France	—			4			
	Belgique...			29	18		11	129
	Italie.....				423			
	Portugal....							
	Autres pays.		108			22		
	Provis. de bord.							
	Totaux...		108	39	445	22	11	138
106 Avions....	France	—						
	Totaux ..							
Total général des importations			118.422	14.127	21.217	24.151		

Tableau C. — Exportations (Commerce Spécial pendant les 3 premiers mois de l'année 1937)

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Chevaux ...	France.....	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Angleterre..							
	Belgique...							
	Hollande...							
	Sierra-Leone		2	2	2	1	1	1
	Autres pays..				6			
	Totaux ..		2	2	2	1	1	1
					6			
Bananes	Sierra-Leone	Têtes						
	Autres pays..	Q.M.						
	Totaux ..							
Bœufs	France	Têtes			4			1
	Sierra-Leone	Q.M.	405	550	485			
	Guinée port.		830	1.100	970	40	33	27
	Autres pays..			5	1			
	Prov. de bord ..		7	8	2	1		
	Totaux ..		412	557	490			
			844	1.113	977	41	33	28
Moutons	Sierra-Leone	Têtes	718	982	866			
	Guinée port.	Q.M.	143	196	173	15	19	13
	Autres pays..		1	1	1			
	France.....				4			
	Totaux ..		719	983	871			
			143	196	174	15	19	13
Chèvres	Sierra-Leone	Têtes	117	249	332			
	Guinée port.	Q.M.	23	50	67	2	4	4
	Autres pays..			3	1			
	Totaux ..		117	252	332			
			23	51	67	2	4	4
Peaux de moutons et de chèvres	France	Q.M.	1.968	977	1.331	590	293	399
	Allemagne..			77			23	
	Angleterre..							
	Sierra-Leone							
	Autres pays..		25			8		
	Italie.....							
	Totaux ..		1.993	1.054	1.331	598	316	399
Peaux de moutons et de chèvres	France	—	14			3		
	Allemagne..			4			1	
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Maroc.....							
	Italie.....							
	Totaux ..		14	4		3	1	
9 Cire brute et clarifiée..	France	Q.M.	262	89	275	131	45	138
	Allemagne..							
	Angleterre..		102			51		
	Belgique...							
	U. S. A.....		143			71		
	Hollande...							
	Sierra-Leone							
	Autres pays..		10			6		
	Pays scandi.							
	Totaux ..		517	89	275	259	45	138
11 Bananes	France	—	95.007	123.236	139.314	7.126	9.859	12.556
	Algérie		10.602	10.873	11.534	795	870	1.038
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	Autres pays..		4.340			325		
	Maroc.....			33			3	
	Totaux ..		109.949	134.142	151.048	8.246	10.732	13.594
12 Arachides en coques	France	—						
	Colonies françaises							
	Col. anglaises..							
	Belgique...							
	Sierra-Leone		3	15	31		1	3
	Guinée port.			3	1			
	Autres pays..		1		39			3
	Totaux ..		4	18	71		1	6
13 Arachides décortiquées	France	—		406			43	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....		1					
	Sierra-Leone							
	Autres pays..							
	Totaux ..		1	406			43	
14 Amandes de karité	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	Hollande...							
	Autres pays..							
	Totaux ..							
15 Sésame	France	—	1.027	3.131		51	157	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Hollande...				914			46
	Italie.....							
	Autres pays..		266			13		
	Pays scandi.							
	Totaux ..		1.293	3.131	914	64	157	46
16 Amandes de palme	France	—	10.646	6.064	20.141	530	303	1.811
	Allemagne..			4.217	16.290		211	1.466
	Angleterre..							
	U. S. A.....							
	Hollande...			2.108			105	
	Sierra-Leone		177	626	1.170	18	62	28
	Autres pays..							
	Pays scandi.							
	Totaux ..		10.823	13.015	37.601	548	682	3.305

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
21 Tabacs en feuilles.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Sierra-Leone		119	321	329	17	222	53
	Guinée port.							
	Totaux ..		119	321	329	17	222	53
22 Piments.....	France.....	—	253	9	71	63	2	14
	Algérie.....		66	149	16	17	30	3
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	U. S. A.....		30	54		8	11	
	Sierra-Leone		6	5	13	1	1	2
	Guinée port.							
	Autres pays.			10			2	
	Totaux ..		355	225	100	89	46	19
24 Poivre de Guinée.....	France.....	Q.M.						
	Algérie.....							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
25 Huile de palme.....	France.....	—			1.861			223
	Colonies françaises				202			24
	Belgique....							
	Hollande....		6	34	9	1	3	
	Sierra-Leone							
	Guinée port.		1					
	Autres pays.							
	Totaux ..		7	34	2.072	1	3	247
26 Huile d'arachides.....	Colonies françaises	—						
	Sierra-Leone							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
30 Gomme copal.....	France.....	—						
	Allemagne..			6	10		3	5
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux ..			6	10		3	5
31 Caoutchouc.....	France.....	—	477	50	415	95	10	83
	Allemagne..		709	234	4.187	142	47	847
	Angleterre..			51	452		10	90
	Belgique....		201	90	507	40	18	101
	U. S. A.....			1.118	177		224	35
	Hollande....							
	Autres pays.		80			16		
	Italie.....							
	Totaux ..		1.467	1.543	5.738	293	309	1.156

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
33 Bois communs.	France.....	Q.M.						
	Colonies françaises							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
34 Coton.....	France.....	—						
	Autres pays.							
	Totaux ..							
35 Kapok.....	France.....	—			1			
	Allemagne..			3				1
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Maroc.....							
	Autres pays.							
	Totaux ..			3	1			1
36 Sisal.....	France.....	—		479				48
	Colonies françaises				51			
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		1.117	254	510	231		25
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1.117	733	561	231		73
37 Or.....	France.....	Gr.	362.799	512.273	638.613	4.429	6.147	122
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Guinée port.							
	Autres pays.							
	Totaux ..		362.799	512.273	638.613	4.429	6.147	122
38 Sel marin ou gemme.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Sierra-Leone		45	47	1	1		1
	Guinée port.							
	Maroc.....							
	Totaux ..		45	47	1	1		1
39 Noix de colas	France.....	—	64	42	64	16	10	
	Colonies françaises		12	4	5	5	2	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Guinée port.			8	70		4	
	Maroc.....		13		3	11		
	Syrie.....				14			
	Totaux ..		89	54	156	32	16	
40 Ananas.....	France.....	—	13	51	123	2	6	
	Colonies françaises			13	6		2	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Autres pays.							
	Espagne....							
	Totaux ..		13	64	129	2	8	

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
Indigo.....	France.....	Q.M.	35			2		
	Cnies franç ^{ses}							
	Hollande...							
	Sierra-Leone		30	170	229	3	35	19
	Guinée port.			18	2		4	
	Autres pays.		370			35		
	Cnies angl ^{ses}			178	430		13	34
	Totaux...		435	366	661	40	52	53
Beurre de marité.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Autres pays.							
	Maroc.....							
	Totaux...							
Si iz.....	France.....	—						
	Cnies franç ^{ses}							
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Sierra-Leone			1				
	Guinée port.							
	Autres pays.							
	Totaux...			1				
eaux d'ani- naux sauva- es.....	France.....	—	1			4		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux....		1			4		
Café.....	France.....	Q.M.	200	24	558	100	12	279
	Cnies franç ^{ses}							
	Autres pays.							
	Allemagne..							
	Italie.....							
	Totaux...		200	24	558	100	12	279

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1935	1936	1937	1935	1936	1937
46 Essence d'oranges	France.....	—	1.251	670	915	486	936	1.372
	Allemagne..			51	158		81	236
	Angleterre..		57	317	66	47	444	98
	Belgique....		1			1		
	U. S. A.....			14	30		21	53
	Hollande...			21	11		31	21
	Autres pays.							
	Totaux...		1.309	1.073	1.180	894	1.513	1.780
47 Miel.....	France.....	—	251	1.228	1.219	15	97	90
	Autres pays.							
	Maroc.....							
	Italie.....							
	Hollande...							
	Angleterre..							
	Cnies franç ^{ses}							
	Totaux...		251	1.228	1.219	15	97	90
48 Diamants...	Angleterre..	—						
								
	Totaux...							
50 Autres pro- duits.....	France.....	—		295	173	62	71	70
	Cnies franç ^{ses}			36	17	5	4	2
	Allemagne..							
	Angleterre..			35			7	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Pays scand..							
	Sierra-Leone			70	95	16	29	92
	Guinée port.			22	34		21	29
	Autres pays.					32		
	Col. angl. aut.			21	57		4	6
	Maroc.....				19			26
	Totaux...			479	395	115	136	225
TOTAUX DES EXPORTATIONS ..				159.430	205.580	16.041	20.673	33.712

Tableau D. — État des principaux fournisseurs et clients (Commerce Spécial des 3 premiers mois)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	Valeurs en milliers de francs des importations de la période correspondante des trois dernières années			PRINCIPAUX CLIENTS	Valeurs en milliers de francs des exportations de la période correspondante des trois dernières années		
	1935	1936	1937		1935	1936	1937
France	7.284	13.428	12.962	France	14.065	18.039	29.098
Colonies françaises	271	444	»	Colonies françaises	822	908	»
Allemagne	228	565	545	Allemagne	142	367	2.000
Angleterre	2.936	2.761	3.150	Angleterre	98	461	»
Belgique	648	716	1.823	Belgique	272	43	»
U. S. A.	885	891	1.306	U. S. A.	79	256	»
Hollande	125	247	349	Hollande	»	136	»
Japon	213	513	1.003	Sierra Leone	115	412	»
Sierra Leone	31	108	36	Guinée portugaise	»	29	»
Tchécoslovaquie	74	199	184	Maroc	»	3	»
Portugal	»	86	22	Colonies anglaises (autres)	»	15	»
Algérie	»	»	319	Algérie	»	»	1.000
Indochine	»	»	383	Syrie	»	»	»
Indes françaises	»	»	28	Provisions de bord	»	4	»
Maroc	»	137	128	Autres pays	447	»	»
Syrie	»	»	53				
Indes anglaises	»	»	283				
Colonies anglaises (autres)	»	401	21	Totaux	16.040	20.673	33.000
Canada	»	»	4				
Argentine	»	»	7				
Uruguay	»	»	9				
Espagne	»	49	3				
Colonies hollandaises	»	»	66				
Italie	»	19	174				
Suède	»	»	745				
Norvège	»	421	31				
Danemark	»	»	31				
Guinée portugaise	»	16	21				
Colonies portugaises autres	»	»	105				
Suisse	»	21	18				
Chine	»	»	5				
Yougoslavie	»	48	171				
Vénézuéla	»	»	3				
Provisions bord	»	35	»				
Autres pays	1.432	112	164				
Totaux	14.127	21.217	24.152				

Tableau E. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons

(3 premiers mois 1936 et 1937) (Entrées)

PAVILLONS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Français long-cours	70	73	219.623	219.443	143.960	98.268	9.210	12.100
{ Vapeurs								
{ Voiliers	40	»	169	»	106	»	32	»
Français autres	39	25	2.865	2.556	12.015	10.853	1.565	1.100
{ Vapeurs								
{ Voiliers	893	475	11.873	7.753	42.506	38.788	3.294	4.500
Anglais long-cours	10	19	27.233	52.288	4.950	24.630	2.337	3.000
{ Vapeurs								
{ Voiliers	»	»	»	»	»	»	»	»
Anglais autres : Voiliers	»	»	»	»	»	»	»	»
Allemands long-cours : Vapeurs	17	13	1.007	899	5.442	4.881	615	900
Italiens long-cours : Vapeurs	4	1	5.970	2.242	5.930	1.250	660	400
Japonais long-cours : Vapeurs	»	»	»	»	14.670	»	»	»
Hollandais long-cours : Vapeurs	5	5	16.970	16.808	8.310	9.240	538	1.700
Espagnols long-cours : Vapeurs	1	1	1.689	1.494	1.290	720	500	»
Américains long-cours : Vapeurs	5	2	18.107	7.093	4.140	1.940	1.025	500
Japonais long-cours : Vapeurs	2	»	9.064	»	1.670	»	269	»
Scandinaves long-cours : Vapeurs	10	9	12.323	11.556	11.660	7.300	1.139	700
Portugais long-cours	4	1	94	39	1.060	610	12	»
{ Voiliers								
{ Moteurs	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1.100	624	326.987	322.171	243.039	198.480	21.196	25.300

Tableau E bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(3 premiers mois 1936 et 1937) (Sorties)

PAVILLONS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
français long-cours : Vapeurs.....	70	74	219.623	219.448	145.760	151.421	15.302	14.215
français long-cours : Voiliers.....	39	»	160	»	10	»	3	»
français autres : Vapeurs.....	51	26	3.474	2.630	10.094	4.936	1.231	779
français autres : Voiliers.....	949	501	13.029	7.816	14.126	20.658	2.184	5.919
anglais long-cours : Vapeurs.....	10	18	27.233	48.990	8.530	22.840	823	2.653
anglais long-cours : Voiliers.....	»	»	»	»	»	»	»	»
anglais autres : Voiliers.....	17	»	1.010	765	2.676	1.783	538	241
allemands long-cours : Vapeurs.....	4	»	5.970	2.242	700	»	600	»
italiens long-cours : Vapeurs.....	5	5	16.970	16.808	»	»	»	»
hollandais long-cours : Vapeurs.....	1	1	1.689	1.494	640	»	90	»
américains long-cours : Vapeurs.....	5	2	18.107	7.093	20	»	3	»
japonais long-cours : Vapeurs.....	2	»	9.064	»	»	»	»	»
scandinaves long-cours : Vapeurs.....	10	9	12.323	11.556	28.960	33.220	2.900	34.467
portugais long-cours : Voiliers.....	3	1	8	39	»	»	»	»
espagnols long-cours : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
hongrois long-cours : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	1.166	649	328.660	318.881	211.486	234.858	24.304	58.274

Tableau F. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Entrées)
(3 premiers mois 1936 et 1937)

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Conakry long-cours : Vapeurs.....	107	106	310.979	309.872	181.910	143.940	15.678	18.666
Conakry long-cours : Voiliers.....	1	»	86	»	1.020	»	10	»
Conakry, autres : Vapeurs.....	34	21	2.562	2.196	10.720	9.974	1.075	993
Conakry, autres : Voiliers.....	818	378	11.180	6.240	46.280	34.496	3.220	3.295
Victoria : Vapeurs.....	5	4	303	360	1.295	879	490	174
Victoria : Voiliers.....	14	56	651	1.662	1.036	3.835	546	1.647
Natakong : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Natakong : Voiliers.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Geinty : Long cours.....	»	5	»	1.091	»	18	»	»
Geinty : Voiliers.....	77	40	634	566	181	4.855	113	49
Armoréah : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Armoréah : Voiliers.....	44	14	592	184	597	483	64	122
Totaux.....	1.100	624	326.987	322.171	243.039	198.480	21.196	25.389

Tableau F bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Sorties)
(3 premiers mois 1936 et 1937)

PORTS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	Navires		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Conakry, long-cours : Vapeurs.....	107	105	310.979	306.574	184.580	206.990	19.718	51.291
Conakry, long-cours : Voiliers.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Conakry, autres : Vapeurs.....	41	22	2.917	2.270	5.110	2.580	902	516
Conakry, autres : Voiliers.....	868	391	12.045	6.413	7.090	12.450	2.377	4.377
Victoria : Vapeurs.....	10	4	557	360	4.984	2.356	329	263
Victoria : Voiliers.....	19	58	866	1.368	5.493	7.391	458	1.458
Natakong : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Natakong : Voiliers.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Geinty : Long-cours.....	»	6	»	1.096	»	491	»	44
Geinty : Cabotage.....	76	49	696	612	234	1.715	188	225
Armoréah : Vapeurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Armoréah : Voiliers.....	45	14	600	188	3.995	885	332	100
Totaux.....	1.166	649	328.660	318.881	211.486	234.858	24.304	58.274

Tableau G. — Transit

(12 mois 1934, 1935 et 1936).

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1935	1936	1937	1935	1936	1937
»	»	»	»	»	»

Tableau H. — Transbordements

(12 mois 1934, 1935 et 1936).

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1935	1936	1937	1935	1936	1937
»	»	»	»	»	»

Tableau I. — Recettes douanières (3 premiers mois 1936)

NATURE DES DROITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			RECOUVREMENTS OPÉRÉS		
	1935	1936	1937	1935	1936	1937
Importation.....	1.375.000	1.437.000	1.675.000	1.811.305 05	2.036.469 69	2.657.408 52
Douane.....	1.500.000	1.150.000	1.250.000	1.735.422 86	1.809.460 32	1.716 183 00
Exportation.....	600.000	250.000	637.500	203.653 85	318.627 13	842 370 44
Surtaxe indirecte.....	5.000	5.000	6.250	5.101 26	12.709 57	4.689 92
Amendes et confiscations, ventes.....	5.000	3.750	12.500	1.544 76	5.447 12	3.921 00
Navigation.....	1.250	1.250	1.250	1.479 »	1.369 50	1.593 »
Magasinage.....	7.500	6.250	7.500	8.638 50	12.799 85	24.724 24
Statistique.....	162.500	75.000	150.000	217.803 »	160.773 »	173.279 »
Plombage.....	»	»	»	3 »	»	144 »
Consommation intér. sur les sels.....	30.000	13.750	25.000	41.862 25	36.350 20	78.805 84
Totaux.....	3.686.250	2.942.500	3.765.000	4.026.813 53	4.394.006 38	5.503.119 24

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (3 premiers mois 1936)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1° Importations						
Tabac fabriqué (cigares et cigarettes).....	78	»	»	»	»	»
Crin végétal.....	»	»	3	147.477	»	280
Vins ordinaires.....	356	»	»	3	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	»	89.201	»	»
Allumettes.....	»	»	»	»	»	»
Autres marchandises.....	10	1	148	9.374	723	16.731
Totaux.....	444	1	151	246.052	723	17.011
2° Exportations						
Riz.....	»	»	»	»	»	»
Bananes.....	10.602	»	4.338	795.151	»	325.350
Ananas.....	»	»	»	»	»	»
Autres fruits frais.....	4	»	»	»	»	»
Piments.....	66	»	»	16.525	»	»
Miel.....	»	»	»	»	»	»
Arachides.....	»	»	»	»	»	»
Huile de palme.....	»	»	»	»	»	»
Autres produits.....	96	»	»	8.289	»	»
Totaux.....	10.764	»	4.338	819.965	»	325.350

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (3 mois 1936)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1° Importations						
Tabac fabriqué (cigares cigarettes).....	95	»	»	177.643	»	»
Crin végétal.....	6	»	32	681	»	1.226
Vins ordinaires.....	251	»	»	57.817	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	599	»	»	14.850
Sucres.....	»	»	799	»	»	74.133
Autres marchandises.....	16	1	873	8.877	»	46.523
Totaux.....	368	1	2.303	245.018	»	136.732

2° Exportations

riz.....	»	»	»	»	»	»
bananes.....	10.873	»	33	869 870	»	2.623
ananas.....	13	»	»	1 628	»	»
autres fruits frais.....	6	»	»	2.220	»	»
iments.....	149	»	»	29.884	»	»
iel.....	»	»	»	»	»	»
arachides.....	»	»	»	»	»	»
huile de palme.....	»	»	»	»	»	»
autres produits.....	34	»	»	3.800	»	»
Totaux.....	11.075	»	33	907.402	»	2.623

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (3 premiers mois 1937)

ARTICLES IMPORTES	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1° Importations						
Tabacs Fab. (Cigares et cigarettes.....)	112	»	»	211 693	»	»
irrin végétal.....	»	»	31	»	»	2.595
ins ordinaires.....	401	»	»	94.729	»	»
engrais chimiques.....	»	»	»	»	»	»
olucres.....	»	»	829	»	»	107.544
autres marchandises.....	82	»	60	12.574	»	17.335
Totaux.....	595	»	920	318.996	»	127.474
2° Exportations						
riz.....	»	»	»	»	»	»
bananes.....	11.534	»	»	1.038.039	»	»
ananas.....	6	»	»	757	»	»
autres fruits frais.....	»	»	»	»	»	»
iments.....	16	»	»	3.246	»	»
iel.....	»	»	»	»	»	»
arachides.....	»	»	»	»	»	»
huile de palme.....	»	»	»	»	»	»
autres produits.....	73	»	22	9.100	»	26.345
Totaux.....	11.629	»	22	1.051.142	»	26.345

Tableau K. — Comparatif du commerce général de la Guinée (3 premiers mois 1937)

COMMERCE SPÉCIAL	QUANTITÉS (Q. M.)			VALEURS (milliers de francs)		
	1935	1936	1937	1935	1936	1937
Importations.....	113.950	160.430	119.303	14 318	21.093	24.194
Exportations.....	131.260	159.440	205.580	16 048	20 681	33.712
Totaux.....	245.210	319.870	324.883	30.366	41.774	57.906

EXPORTATIONS		IMPORTATIONS		TOTAL	
1945	1.200.000	1.500.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000
1946	1.300.000	1.600.000	2.900.000	2.900.000	2.900.000
1947	1.400.000	1.700.000	3.100.000	3.100.000	3.100.000
1948	1.500.000	1.800.000	3.300.000	3.300.000	3.300.000
1949	1.600.000	1.900.000	3.500.000	3.500.000	3.500.000
1950	1.700.000	2.000.000	3.700.000	3.700.000	3.700.000
1951	1.800.000	2.100.000	3.900.000	3.900.000	3.900.000
1952	1.900.000	2.200.000	4.100.000	4.100.000	4.100.000
1953	2.000.000	2.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
1954	2.100.000	2.400.000	4.500.000	4.500.000	4.500.000
1955	2.200.000	2.500.000	4.700.000	4.700.000	4.700.000
1956	2.300.000	2.600.000	4.900.000	4.900.000	4.900.000
1957	2.400.000	2.700.000	5.100.000	5.100.000	5.100.000
1958	2.500.000	2.800.000	5.300.000	5.300.000	5.300.000
1959	2.600.000	2.900.000	5.500.000	5.500.000	5.500.000
1960	2.700.000	3.000.000	5.700.000	5.700.000	5.700.000
1961	2.800.000	3.100.000	5.900.000	5.900.000	5.900.000
1962	2.900.000	3.200.000	6.100.000	6.100.000	6.100.000
1963	3.000.000	3.300.000	6.300.000	6.300.000	6.300.000
1964	3.100.000	3.400.000	6.500.000	6.500.000	6.500.000
1965	3.200.000	3.500.000	6.700.000	6.700.000	6.700.000
1966	3.300.000	3.600.000	6.900.000	6.900.000	6.900.000
1967	3.400.000	3.700.000	7.100.000	7.100.000	7.100.000
1968	3.500.000	3.800.000	7.300.000	7.300.000	7.300.000
1969	3.600.000	3.900.000	7.500.000	7.500.000	7.500.000
1970	3.700.000	4.000.000	7.700.000	7.700.000	7.700.000
1971	3.800.000	4.100.000	7.900.000	7.900.000	7.900.000
1972	3.900.000	4.200.000	8.100.000	8.100.000	8.100.000
1973	4.000.000	4.300.000	8.300.000	8.300.000	8.300.000
1974	4.100.000	4.400.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000
1975	4.200.000	4.500.000	8.700.000	8.700.000	8.700.000
1976	4.300.000	4.600.000	8.900.000	8.900.000	8.900.000
1977	4.400.000	4.700.000	9.100.000	9.100.000	9.100.000
1978	4.500.000	4.800.000	9.300.000	9.300.000	9.300.000
1979	4.600.000	4.900.000	9.500.000	9.500.000	9.500.000
1980	4.700.000	5.000.000	9.700.000	9.700.000	9.700.000
1981	4.800.000	5.100.000	9.900.000	9.900.000	9.900.000
1982	4.900.000	5.200.000	10.100.000	10.100.000	10.100.000
1983	5.000.000	5.300.000	10.300.000	10.300.000	10.300.000
1984	5.100.000	5.400.000	10.500.000	10.500.000	10.500.000
1985	5.200.000	5.500.000	10.700.000	10.700.000	10.700.000
1986	5.300.000	5.600.000	10.900.000	10.900.000	10.900.000
1987	5.400.000	5.700.000	11.100.000	11.100.000	11.100.000
1988	5.500.000	5.800.000	11.300.000	11.300.000	11.300.000
1989	5.600.000	5.900.000	11.500.000	11.500.000	11.500.000
1990	5.700.000	6.000.000	11.700.000	11.700.000	11.700.000
1991	5.800.000	6.100.000	11.900.000	11.900.000	11.900.000
1992	5.900.000	6.200.000	12.100.000	12.100.000	12.100.000
1993	6.000.000	6.300.000	12.300.000	12.300.000	12.300.000
1994	6.100.000	6.400.000	12.500.000	12.500.000	12.500.000
1995	6.200.000	6.500.000	12.700.000	12.700.000	12.700.000
1996	6.300.000	6.600.000	12.900.000	12.900.000	12.900.000
1997	6.400.000	6.700.000	13.100.000	13.100.000	13.100.000
1998	6.500.000	6.800.000	13.300.000	13.300.000	13.300.000
1999	6.600.000	6.900.000	13.500.000	13.500.000	13.500.000
2000	6.700.000	7.000.000	13.700.000	13.700.000	13.700.000
2001	6.800.000	7.100.000	13.900.000	13.900.000	13.900.000
2002	6.900.000	7.200.000	14.100.000	14.100.000	14.100.000
2003	7.000.000	7.300.000	14.300.000	14.300.000	14.300.000
2004	7.100.000	7.400.000	14.500.000	14.500.000	14.500.000
2005	7.200.000	7.500.000	14.700.000	14.700.000	14.700.000
2006	7.300.000	7.600.000	14.900.000	14.900.000	14.900.000
2007	7.400.000	7.700.000	15.100.000	15.100.000	15.100.000
2008	7.500.000	7.800.000	15.300.000	15.300.000	15.300.000
2009	7.600.000	7.900.000	15.500.000	15.500.000	15.500.000
2010	7.700.000	8.000.000	15.700.000	15.700.000	15.700.000
2011	7.800.000	8.100.000	15.900.000	15.900.000	15.900.000
2012	7.900.000	8.200.000	16.100.000	16.100.000	16.100.000
2013	8.000.000	8.300.000	16.300.000	16.300.000	16.300.000
2014	8.100.000	8.400.000	16.500.000	16.500.000	16.500.000
2015	8.200.000	8.500.000	16.700.000	16.700.000	16.700.000
2016	8.300.000	8.600.000	16.900.000	16.900.000	16.900.000
2017	8.400.000	8.700.000	17.100.000	17.100.000	17.100.000
2018	8.500.000	8.800.000	17.300.000	17.300.000	17.300.000
2019	8.600.000	8.900.000	17.500.000	17.500.000	17.500.000
2020	8.700.000	9.000.000	17.700.000	17.700.000	17.700.000
2021	8.800.000	9.100.000	17.900.000	17.900.000	17.900.000
2022	8.900.000	9.200.000	18.100.000	18.100.000	18.100.000
2023	9.000.000	9.300.000	18.300.000	18.300.000	18.300.000
2024	9.100.000	9.400.000	18.500.000	18.500.000	18.500.000
2025	9.200.000	9.500.000	18.700.000	18.700.000	18.700.000
2026	9.300.000	9.600.000	18.900.000	18.900.000	18.900.000
2027	9.400.000	9.700.000	19.100.000	19.100.000	19.100.000
2028	9.500.000	9.800.000	19.300.000	19.300.000	19.300.000
2029	9.600.000	9.900.000	19.500.000	19.500.000	19.500.000
2030	9.700.000	10.000.000	19.700.000	19.700.000	19.700.000
2031	9.800.000	10.100.000	19.900.000	19.900.000	19.900.000
2032	9.900.000	10.200.000	20.100.000	20.100.000	20.100.000
2033	10.000.000	10.300.000	20.300.000	20.300.000	20.300.000
2034	10.100.000	10.400.000	20.500.000	20.500.000	20.500.000
2035	10.200.000	10.500.000	20.700.000	20.700.000	20.700.000
2036	10.300.000	10.600.000	20.900.000	20.900.000	20.900.000
2037	10.400.000	10.700.000	21.100.000	21.100.000	21.100.000
2038	10.500.000	10.800.000	21.300.000	21.300.000	21.300.000
2039	10.600.000	10.900.000	21.500.000	21.500.000	21.500.000
2040	10.700.000	11.000.000	21.700.000	21.700.000	21.700.000
2041	10.800.000	11.100.000	21.900.000	21.900.000	21.900.000
2042	10.900.000	11.200.000	22.100.000	22.100.000	22.100.000
2043	11.000.000	11.300.000	22.300.000	22.300.000	22.300.000
2044	11.100.000	11.400.000	22.500.000	22.500.000	22.500.000
2045	11.200.000	11.500.000	22.700.000	22.700.000	22.700.000
2046	11.300.000	11.600.000	22.900.000	22.900.000	22.900.000
2047	11.400.000	11.700.000	23.100.000	23.100.000	23.100.000
2048	11.500.000	11.800.000	23.300.000	23.300.000	23.300.000
2049	11.600.000	11.900.000	23.500.000	23.500.000	23.500.000
2050	11.700.000	12.000.000	23.700.000	23.700.000	23.700.000
2051	11.800.000	12.100.000	23.900.000	23.900.000	23.900.000
2052	11.900.000	12.200.000	24.100.000	24.100.000	24.100.000
2053	12.000.000	12.300.000	24.300.000	24.300.000	24.300.000
2054	12.100.000	12.400.000	24.500.000	24.500.000	24.500.000
2055	12.200.000	12.500.000	24.700.000	24.700.000	24.700.000
2056	12.300.000	12.600.000	24.900.000	24.900.000	24.900.000
2057	12.400.000	12.700.000	25.100.000	25.100.000	25.100.000
2058	12.500.000	12.800.000	25.300.000	25.300.000	25.300.000
2059	12.600.000	12.900.000	25.500.000	25.500.000	25.500.000
2060	12.700.000	13.000.000	25.700.000	25.700.000	25.700.000
2061	12.800.000	13.100.000	25.900.000	25.900.000	25.900.000
2062	12.900.000	13.200.000	26.100.000	26.100.000	26.100.000
2063	13.000.000	13.300.000	26.300.000	26.300.000	26.300.000
2064	13.100.000	13.400.000	26.500.000	26.500.000	26.500.000
2065	13.200.000	13.500.000	26.700.000	26.700.000	26.700.000
2066	13.300.000	13.600.000	26.900.000	26.900.000	26.900.000
2067	13.400.000	13.700.000	27.100.000	27.100.000	27.100.000
2068	13.500.000	13.800.000	27.300.000	27.300.000	27.300.000
2069	13.600.000	13.900.000	27.500.000	27.500.000	27.500.000
2070	13.700.000	14.000.000	27.700.000	27.700.000	27.700.000
2071	13.800.000	14.100.000	27.900.000	27.900.000	27.900.000
2072	13.900.000	14.200.000	28.100.000	28.100.000	28.100.000
2073	14.000.000	14.300.000	28.300.000	28.300.000	28.300.000
2074	14.100.000	14.400.000	28.500.000	28.500.000	28.500.000
2075	14.200.000	14.500.000	28.700.000	28.700.000	28.700.000
2076	14.300.000	14.600.000	28.900.000	28.900.000	28.900.000
2077	14.400.000	14.700.000	29.100.000	29.100.000	29.100.000
2078	14.500.000	14.800.000	29.300.000	29.300.000	29.300.000
2079	14.600.000	14.900.000	29.500.000	29.500.000	29.500.000
2080	14.700.000	15.000.000	29.700.000	29.700.000	29.700.000
2081	14.800.000	15.100.000	29.900.000	29.900.000	29.900.000
2082	14.900.000	15.200.000	30.100.000	30.100.000	30.100.000
2083	15.000.000	15.300.000	30.300.000	30.300.000	30.300.000
2084	15.100.000	15.400.000	30.500.000	30.500.000	30.500.000
2085	15.200.000	15.500.000	30.700.000	30.700.000	30.700.000
2086	15.300.000	15.600.000	30.900.000	30.900.000	30.900.000
2087	15.400.0				